



Conseil Municipal du Jeudi 19 mai 2011

COMPTE RENDU INTEGRAL

Étaient présents : Mmes et MM. Daniel FERELLOC, 1^{er} Adjoint, Catherine CORRE, 2^{ème} Adjointe, Jean-Yves VAUCELLE, 3^{ème} Adjoint, Alain CUEFF, 5^{ème} Adjoint, Isabelle NEDELEC, 6^{ème} Adjointe, André GUILLAUME, 7^{ème} Adjoint, Nadine YVEN, 8^{ème} Adjointe.

Mmes et MM. Jean-Louis DENNEULIN, Gilbert QUENTEL, Bruno BOULAY, Valérie KOULMANN, Ghislaine BERGOT, Ronan ARGOUARC'H, Flavie URIEN, Fabienne SOURY, Michel BILLET, Pascale MAHE, Anne LE GALL, Jean-Marc ROLLAND, Odile LEON, Jean-Yves CARN.

Assistait également à la réunion :

M. Didier PLUVINAGE, Directeur

Absents excusés :

Nadine VOURC'H	qui a donné procuration de vote à	Jean-Yves VAUCELLE
Florence MAHDI	qui a donné procuration de vote à	Jean-Louis DENNEULIN
Arthur QUEMENEUR	qui a donné procuration de vote à	Ghislaine BERGOT
Dominique BLANCHARD	qui a donné procuration de vote à	Pierre OGOR
Florence LEFRANÇOIS	qui a donné procuration de vote à	Flavie URIEN
Bernard CLERET	qui a donné procuration de vote à	Michel BILLET
Yves GOARZIN	qui a donné procuration de vote à	Daniel FERELLOC

Secrétaire de séance :

Flavie URIEN

La convocation à la présente réunion a été affichée et adressée aux conseillers municipaux le jeudi 12 mai 2011.

Nombre de conseillers en exercice.....	29
présents	22
votants.....	29

S O M M A I R E

CM 2011/26-	Subventions aux associations et aides aux activités scolaires 2011	3
CM 2011/27-	Subvention 2011 à l'association Agora	4
CM 2011/28-	Subvention à l'association Les Petits Poussins	7
CM 2011/29-	Subvention 2011 au centre de loisirs Les Flamboyants	9
CM 2011/30-	Subvention 2011 à l'Ecole de Musique et de Danse	9
CM 2011/31-	Subvention 2011 à l'Ecole Sainte Thérèse pour la cantine	10
CM 2011/32-	Subvention 2011 au Comité des Œuvres Sociales	12
CM 2011/33-	Subventions exceptionnelles 2011	12
CM 2011/34-	Décision modificative n° 1 au budget 2011	14
CM 2011/35-	Ecole de Musique et de Danse : demande de subvention au titre du contrat Région-Pays de Brest.....	16
CM 2011/36-	Vacations funéraires.....	16
CM 2011/37-	Fort de Penfeld : engagement à acquérir.....	17
CM 2011/38-	Implantation d'un pylône Free mobile	20
CM 2011/39-	Tarifs des camps d'été de l'Espace Jeunes.....	21
CM 2011/40-	Modification du tableau des effectifs.....	22
CM 2011/41-	Cession de terrain à Brest métropole aménagement ZAC de Pen ar C'Hoat	23

Le Maire ouvre la séance et propose à l'assemblée de désigner Flavie URIEN comme secrétaire de séance. Celle-ci procède à l'appel. En l'absence d'observations particulières le compte rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour du Conseil Municipal, le Maire informe l'assemblée du projet de jumelage entre la ville de BAUCINA située en Sicile et la ville de GUILERS.

CM 2011/26- **Subventions aux associations et aides aux activités scolaires 2011**

Jean-Yves VAUCELLE, Adjoint au Maire délégué aux finances et au personnel explique que le tableau présenté en annexe reproduit les différentes propositions validées par le bureau municipal concernant :

- les subventions à verser aux associations et organismes qui en ont fait la demande,
- les aides aux activités scolaires,
- les modalités de remboursement des frais de déplacement des associations sportives

Les principales caractéristiques des subventions proposées sont les suivantes :

- Le montant du **forfait de base** par association a été **augmenté de 0,98 %** par rapport à 2010, soit **207 €**,
- Le **forfait par adhérent jusqu'à 25 ans** a été **augmenté de 4,76 %** par rapport à 2010, soit **11 €**,
- Les **autres forfaits spécifiques** ont également été **augmentés de 1 %** par rapport à 2010,
- Concernant les **aides aux activités scolaires**, une **augmentation de 1%** par rapport à 2010 a été appliquée,
- **La prise en charge à 50 % des frais de formation des jeunes adhérents des associations sportives** jusqu'à un maximum de **250 € par an et par club**.

Il n'y a aucune modification par rapport à 2010 en ce qui concerne les modalités de **remboursement de frais liés aux déplacements sportifs**.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les montants des subventions à verser aux associations selon le tableau joint
- d'approuver le montant des aides aux activités scolaires selon le tableau joint
- d'approuver les modalités de remboursement indiquées dans le tableau joint, en ce qui concerne :
 - les frais de déplacement des associations sportives
 - les frais de formation des jeunes adhérents des associations sportives
- d'autoriser le versement de ces subventions et aides, les crédits nécessaires étant inscrits à l'article 657480 du budget primitif 2011 intitulé « subventions aux associations ».

Commission plénière du 12 mai 2011 :

La commission a émis un avis favorable.

Jean-Yves CARN « Nous approuvons globalement le projet de subventions des associations qui valorise notamment celles qui prennent en charge les jeunes. Toutefois, et nous l'avions déjà exprimé l'an dernier, la diminution des remboursements des déplacements en compétition tourne le dos à la logique de formation des jeunes dans le domaine sportif.

Chacun comprendra bien que plus le niveau de compétence d'un enfant ou d'un jeune est avéré dans une discipline sportive, plus les déplacements générés par l'activité sont importants.

Certaines associations risquent donc, faute de moyens financiers suffisants, de se tourner vers une logique unique de pratique sportive de loisir sans ambition de formation, ce qui est contraire à l'essence même de l'activité sportive ».

Alain CUEFF « La commune prends en charge à 50 % les déplacements jusqu'à l'âge de 21 ans ».

Jean-Yves CARN « Certaines municipalités subventionnent à 80 ou 100% les déplacements de niveau national ».

Le Maire « Nous maintenons un niveau de remboursement qui existait déjà et nous le maintiendrons à l'avenir ».

Un conseiller, Gilbert QUENTEL ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les propositions ci-dessus énoncées.

CM 2011/27- **Subvention 2011 à l'association Agora**

Jean-Louis DENNEULIN, Conseiller municipal délégué aux finances, indique que conformément à la convention de partenariat, l'Association d'Animation et de Gestion du Centre Social Agora nous a présenté ses demandes de subventions pour l'année 2011.

La convention signée le 1^{er} octobre 2009 liant la Commune et l'association l'Agora, prévoit en son titre III – article 21 et 22 :

- le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement affectée aux postes
- le versement d'une subvention sur activités

Subvention annuelle de fonctionnement affectée aux postes :

Elle porte sur :

- Le poste d'entretien des locaux, le montant étant plafonné à 12/35^{ème} du coût de poste annuel (***pour l'année 2011 le calcul est fait sur 2 mois, car l'agent d'entretien fait partie du personnel communal depuis le 1^{er} mars 2011***)
- Le poste d'animatrice famille lien social, le montant étant plafonné à 50 % du coût d'un Equivalent Temps Plein.
- Le poste d'animateur multimédia le montant étant plafonné à 50 % du coût d'un Equivalent Temps Plein.

Le calcul a été réalisé sur la base de la déclaration des coûts de poste annuels par l'association.

La subvention annuelle de fonctionnement affectée aux postes s'élève donc à **30.080 €**.

Subvention sur activités :

L'association Agora a présenté des demandes de financement pour ses activités 2011. Le programme des actions et les demandes de financement est résumé dans l'annexe ci-jointe.

Le montant global des subventions sollicitées par l'association pour financer l'ensemble de ces actions s'élève à **12.000 €** (hors projet Louise de Kéroual qui fait l'objet d'une subvention exceptionnelle).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De fixer la subvention annuelle de fonctionnement à 30.080 €
- D'attribuer la subvention sur activités conformément au détail porté en annexe de la délibération, pour un montant total de 12.000 €
- D'approuver ces montants et d'en autoriser le versement en observant les règles inscrites dans la convention de partenariat.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657480 du budget primitif 2011, intitulé « subventions aux associations ».

Commission plénière du 12 mai 2011 :

La commission a émis un avis favorable.

Pascale MAHE « Concernant le personnel qui s'occupe de l'entretien, j'avais cru comprendre qu'il aurait été facturé à l'Agora le temps d'employé, montant qui aurait été compensé par une subvention de la commune. En fait, il s'agit d'un employé communal qui intervient dans un bâtiment communal ? ».

Le Maire « Il s'agit bien de la même personne mais qui est passée sous statut communal. Le tableau des effectifs a été modifié en ce sens ».

Pascale MAHE « Je souhaiterais intervenir sur les demandes de subventions de l'Agora sur le projet 2011 de l'association.

Après analyse du tableau des actions soutenues ou pas par la municipalité, je remarque que ne sont pas retenues l'aide de la commune aux manifestations festives ou culturelles initiées par l'association.

Je citerai :

- *le samedi des jardiniers, demande 1 000 € - réponse 0*
- *animation vacances scolaires pour les enfants, demande 1 000 € - réponse 0*
- *découverte des métiers pour les enfants, demande 1 500 € - réponse 0 (Arthur QUEMENEUR avait pourtant paru sensible à cette demande lors du dernier C.A. de l'Agora, cette action s'inscrivant dans une dynamique intergénérationnelle).*
- *La fête du printemps, retenue l'an passé et subventionnée exceptionnellement à hauteur de 1 000 € du fait de l'intérêt du projet et des partenariats mis en place, ne rentre plus dans vos critères.*
- *L'action culturelle « le monde en images » qui connaît un vif succès, animé et présenté par des Guilériens passionnés de voyages et de transmissions de leurs expériences de voyages n'a pas non plus retenu votre attention.*

- *Et enfin le projet majeur de l'année pour l'Agora, un pari un peu fou, qui a mobilisé sur de nombreux mois, professionnels, amateurs et bénévoles, je veux parler du spectacle « Louise de Kéroual » :*

Un projet ambitieux, emblématique pour notre commune, qui demande un budget conséquent, estimé au départ à 30 000 € et qui a, grâce à l'implication de nombreux bénévoles, été à nouveau estimé à 20 000 €. La demande initiale de l'association à la commune était de 6 000 €, compte tenu du travail effectué par l'ensemble des membres de l'association (bénévolat des intervenants), une aide de 3 000 € serait significative de l'intérêt de notre commune pour cette manifestation qui dépasse largement les frontières de notre territoire, votre proposition de 1 500 € (-10 % du budget) nous semble bien dérisoire.

Vous avez fait de l'animation l'un des fers de lance de votre politique culturelle communale et du rayonnement de votre ville à l'échelle de la métropole, les 3 000 € que vous pourriez accorder à l'association seraient la marque de votre soutien à la manifestation.

L'an passé vous avez soutenu la demande de subvention sur projet à hauteur de 12 800 €. Cette année, compte-tenu de la subvention exceptionnelle de « Louise de Kéroual » de 1 500 €, vous ramenez la subvention sur projet à 12 000 €, l'association de part son activité mérite-t-elle une baisse de ses subventions ?

Vous avez fait le choix de privilégier une politique d'animation, mais sachez M. le Maire que vous n'en n'avez pas le monopole. »

Le Maire « Si nous n'avons pas le monopole de l'action culturelle sur la commune, l'Agora n'a pas non plus le monopole de toutes les activités sur la commune. Je vous rappelle que nous avons élaboré ensemble, avec les partenaires, un projet social où il a été clairement défini que l'action culturelle serait dévolue par la Mairie essentiellement et que celle-ci serait « porteur de projets ».

En ce qui concerne les subventions demandées pour les axes prioritaires du projet social, elles ont toutes été honorées. Globalement nous avons défini une subvention de 12 800 € sur projet et nous sommes aujourd'hui à 12 000 €, soit la quasi-totalité, or Louise de Kéroual, somme qui correspond à l'ensemble des demandes émises par l'Agora.

En ce qui concerne Louise de Kéroual j'aurais l'occasion d'y revenir un peu plus tard mais je crois que nous avons répondu largement aux préoccupations. Ceci dit l'association est une association guilérienne comme toute autre association qui sollicite beaucoup de fonds de la part de la commune. Il est faux de dire que nous baissons ses subventions car auparavant figurait dans le montant global une subvention pour le financement d'un poste d'entretien aujourd'hui intégralement repris par la commune et directement financé par cette dernière. Cette subvention n'a donc plus lieu d'être. Nos subventions à l'Agora n'ont pas baissé mais elles sont redistribuées différemment.

Pascal MAHE « Vous savez comme moi que tous les ans nous votons un budget déficitaire. Une réunion du comité des financeurs doit avoir lieu prochainement et c'est quelque chose que nous révoquerons ».

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 7 abstentions, approuve les propositions ci-dessus énoncées.

CM 2011/28- **Subvention à l'association Les Petits Poussins**

Isabelle NEDELEC, Adjointe au Maire, explique que comme tous les ans à la même époque, la Halte Garderie « Les Petits Poussins » nous a présenté sa demande de subvention annuelle.

La convention signée le 20 janvier 2011 liant la Commune et l'association Les Petits Poussins, prévoit en son article 7 le versement d'une subvention communale annuelle de fonctionnement. Cette subvention est basée sur un tarif à l'heure-accueil/enfant et doit évoluer en fonction du taux d'augmentation appliqué à l'ensemble des subventions municipales. Le nombre d'heures d'accueil/enfant pour l'année 2010 était de 11941.

L'association sollicite pour l'année 2011, une subvention de 16.000 €, soit 1,34 € par heure-accueil/enfant, correspondant à une augmentation de 11 % par rapport à 2010.

Cette augmentation se justifie par une baisse de la subvention du conseil général et une augmentation des charges salariales dues à l'application de la convention SNAECSO (convention des centres sociaux).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver :

- l'augmentation de 11% du tarif heure-accueil/enfant par rapport à 2010, soit pour l'année 2011, **1,34 €**.
- L'octroi d'une subvention globale de **16.000 €** calculée de la façon suivante : 1,34 € x 11941 heures = 16.000,94 € (ramenée à **16.000 €**) et d'en autoriser le versement.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657480 du budget primitif 2011, intitulé « subventions aux associations ».

Commission plénière du 12 mai 2011 :

La commission a émis un avis favorable.

Pascale MAHE « Le pourquoi de la diminution de la subvention de fonctionnement du Conseil Général :

- 1- *Nous sommes un des rares départements à subventionner le fonctionnement. La majorité des départements se contente de subventionner l'investissement.*
- 2- *Il existe deux sortes de structures :*
 - *les associatives,*
 - *les communales.*

Dans son premier programme, le Conseil Général subventionnait beaucoup plus les associatives afin de leur permettre de professionnaliser leur personnel, et très peu les communales (structures qui existaient surtout dans les grandes villes qui disposaient de moyens conséquents).

Or de plus en plus de petites et moyennes communes se sont lancées dans la réalisation de structures d'accueil de la petite enfance et nous interpellèrent sur cette forme d'injustice.

Dans son deuxième programme, le Conseil Général a décidé de procéder à un rééquilibrage des subventions de telle façon à arriver en quelques années à subventionner de la même façon les structures quels que soient les porteurs ; ce qui engendre une diminution progressive aux associatives et une augmentation de subventions aux structures communales, étant entendu que ces structures remplissent une mission de service public. Le Conseil Général ne faisait aucune économie dans l'affaire, bien au contraire...

3- C'était une vision politique à l'échelle du département.

Maintenant, parlons des « Petits Poussins » de Guilers : depuis des années les montants versés par le département ont permis à la commune de verser des subventions de fonctionnement très modérées à la halte garderie.

Le département subventionnait 25 % des dépenses (moyenne de 8% sur les structures) ; de plus sur les sommes dépensées, la commune perçoit un reversement de la CAF d'environ 50 % dans le cadre du contrat « Enfance-jeunesse ».

La participation CAF + familles qui devraient avoisiner les 60 %, atteint tout juste les 45 % en 2009.

La répartition est la suivante :

- Famille : 15,20 %*
- Conseil Général : 14,01 %*
- Commune : 14,27 %*
- CAF : 30 %*

Le Conseil Général n'est donc pas un mauvais payeur.

La Commune devait s'engager davantage afin de répondre aux besoins des jeunes ménages qu'elle accueille.

Considérant votre engagement financier au fonctionnement de la halte garderie « Les Petits Poussins », nous voterons pour l'attribution de cette subvention. »

Isabelle NEDELEC « Il y a l'aspect financier mais il y a aussi les matériels et les locaux, pris en charge par la Mairie, qui doivent être pris en compte dans le calcul global ».

Le Maire « C'est un souci car nous avons un service à rendre à la population. Effectivement depuis l'année dernière ou même deux ans on note une baisse de la participation du Conseil Général, mais il est vrai aussi que l'association a fait un certain nombre d'heures de moins que l'année passée ce qui fait qu'il n'y a pas eu de somme supplémentaire de versée. Néanmoins j'espère que notre subvention suffira à l'association jusqu'à la fin de l'année sinon nous serons obligés de représenter le dossier en Conseil car je considère effectivement que c'est un service que l'on doit rendre à la population en attendant une structure plus conséquente sur la commune. C'est une réflexion que l'on mène car c'est un service nécessaire pour que des jeunes ménages viennent s'installer à Guilers ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la délibération ci-dessus.

CM 2011/29- **Subvention 2011 au centre de loisirs Les Flamboyants**

Alain CUEFF, Adjoint au Maire délégué à la vie associative indique que comme tous les ans à la même époque, l'Amicale Laïque de Guilers nous a présenté sa demande de subvention annuelle pour le centre de loisirs « les Flamboyants ».

La convention signée le 3 septembre 2003 liant la Commune et l'Amicale Laïque, pour la gestion du CLSH « les Flamboyants », prévoit en son article 7 le versement d'une subvention communale annuelle forfaitaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'augmenter de 1% le forfait 2010 versé à cette association, soit pour l'année 2011, un montant global de **39.783,90 €**
- d'approuver ce montant et d'en autoriser le versement

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657480 du budget primitif 2011, intitulé « subventions aux associations ».

Commission plénière du 12 mai 2011 :

La commission a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les propositions ci-dessus.

CM 2011/30- **Subvention 2011 à l'Ecole de Musique et de Danse**

André GUILLAUME, Adjoint au Maire en charge de la Culture, explique que comme tous les ans à la même époque, l'Ecole de Musique et de Danse de Guilers nous a présenté sa demande de subvention annuelle.

La Commune s'étant engagée à soutenir financièrement cette association, tel que défini dans la convention d'objectifs et de moyens signée entre la commune et l'association le 1^{er} août 2007, reconduite jusqu'au 31 décembre 2011 par avenant approuvé par le Conseil Municipal le 24 juin 2010, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder les subventions ci-dessous indiquées pour l'année 2011, soit **une augmentation de 1 %** des forfaits association et adhérent par rapport à 2010, à savoir :

- **Concernant la section musique** : une subvention de fonctionnement calculée en multipliant le forfait adhérent par le nombre d'adhérents (**plafonné à 250 élèves**), soit pour l'année 2011 :
Forfait adhérent : **228,50 €** x 250 élèves = **57.125 €**
- **Concernant la section danse** : une subvention de fonctionnement calculée en additionnant le forfait de base association fixé à **207 €** et le forfait adhérent jusqu'à 25 ans fixé à **11 €** pour l'année 2011, soit :

207 € + (11 € x 201 adhérents) = **2.418 €**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces montants et d'en autoriser le versement. Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657480 du budget primitif 2011 intitulé « subventions aux associations ».

Commission plénière du 12 mai 2011 :

Jean-Marc ROLLAND demande si le nombre d'adhérents était déjà plafonné à 250 élèves auparavant pour la section musique.

Daniel FERELLOC lui répond que oui et que c'était déjà le cas sous l'ancienne municipalité.

La commission a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette délibération.

André GUILLAUME rappelle les gros investissements réalisés en 2011 pour l'Ecole de Musique et de Danse.

CM 2011/31- **Subvention 2011 à l'Ecole Sainte Thérèse pour la
cantine**

Jean-Yves VAUCELLE, Adjoint au Maire délégué au Finances et au Personnel, explique que dans un récent courrier, l'école Sainte Thérèse nous fait part de ses difficultés d'ordre financier et qu'elle sollicite une augmentation conséquente de la subvention qui leur est accordée concernant la **cantine**.

Jusqu'à présent un forfait annuel leur était versé : 15.023,60 € pour l'année 2010, ce qui correspond environ à 0,65 € par rationnaire (*calcul fait pour 160 rationnaires et 144 jours*).

L'école Sainte Thérèse souhaiterait bénéficier d'une subvention correspondant à **2 €** par rationnaire, soit un total de **46.080 €** (144 jours et 160 rationnaires).

Il est proposé au conseil municipal de **fixer le montant global de la subvention 2011 à 22.000 €, (0.95 € X 160 rationnaires X 144 jours)** et d'en autoriser le versement.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657480 du budget primitif 2011, intitulé « subventions aux associations ».

Commission plénière du 12 mai 2011 :

Michel BILLET demande si l'on sait d'où viennent ces difficultés.

Jean-Yves VAUCELLE lui répond qu'elles proviennent de la baisse des effectifs.

La commission a émis un avis favorable.

Le Maire « C'est la baisse des effectifs qui amène ces difficultés. La demande initiale était assez importante, j'ai proposé d'y aller progressivement et de regarder ce que chacun pouvait faire comme effort. Je souhaite que l'année prochaine les effectifs puissent se maintenir voir augmenter, il en va de même pour les écoles publiques.

Nous proposons par conséquent de faire un effort financier supplémentaire afin de leur apporter un soutien plus important. »

Michel BILLET « Il y a l'école publique et il y a l'école privée.

L'une est gratuite, l'autre pas : les raisons qui aboutissent au choix de telle ou telle école relèvent d'un choix parental respectable dans les deux cas mais les conséquences ne sont pas anodines notamment en matière de coût de scolarité.

L'article L442 du code de l'éducation indique que la commune doit participer au coût de fonctionnement de l'école privée en accordant un forfait par élève égal au montant du coût d'un élève dans l'école publique. Guilers, dans une démarche entreprise depuis 2006, a atteint cette équité de traitement.

De surcroît, une subvention est allouée à l'école privée pour participer au coût de restauration des enfants de l'école privée à hauteur de : 0,65 € par repas x nombre de rationnaire x nombre de jours (soit 14 874,85 € pour 2010).

Cette année, l'école privée Sainte Thérèse sollicite une majoration de ce forfait pour atteindre 2 € par repas, soit 200 % d'augmentation pour arriver à 46 000 € !

Vous nous proposez de voter sur un forfait à 0,95 € soit 51 % de majoration soit 22 000 €, soit une augmentation non négligeable de 8 000 € supplémentaires.

Notre point de vue est le suivant :

- *la baisse des rationnaires est la conséquence de la baisse des effectifs globaux de l'enseignement, ce qui est vrai pour le public, l'est également pour le privé (382 élèves en 2005, 331 en 2009 et 312 en 2010). Nous avons d'ailleurs restructuré les écoles publiques pour anticiper cette évolution, les chiffres nous ont donné raison.*
- *Ce n'est pas à la collectivité publique de financer les problèmes de trésorerie de l'école privée pour sa restauration.*
- *Il appartient à la direction de l'école Sainte Thérèse de réajuster les coûts de restauration et de faire financer par les parents les 0,30 € supplémentaires par repas afin de retrouver l'équilibre financier.*

Notre groupe votera contre cette délibération.

Préserver l'esprit de l'école de la république : offrir les mêmes conditions d'enseignement à tous quelque soit l'origine sociale. »

Jean-Yves VAUCELLE « La proposition qui est faite ne relève pas du hasard. Jusqu'à présent Guilers participait pour un montant de 0,65 € par repas à la cantine de l'école privée. Nous avons relevé les participations des autres communes à savoir : Saint Renan : 0,71 €, Milizac : 1,55 €, Gouesnou : 1,30 € et la ville de Brest : 1,50 €. Guilers se trouve bien en deçà et il nous a semblé intéressant de nous rapprocher d'une moyenne. Je pense que la proposition faite ce soir, 0,95 €, est intéressante et mérite d'être gardée. »

Le Maire « Je pense que la collectivité se doit d'apporter son soutien.

Il y a quelques années, beaucoup d'argent a été investi au niveau public dans une cuisine centrale, située à Chateaubriand. Je sais qu'à une certaine époque, avec une majorité différente, la question d'une structure globale pour tous les enfants de la commune avait été évoquée. Ce choix là n'avait pas été retenu mais peut être qu'à l'avenir il se posera. En

attendant, on ne peut pas laisser une structure scolaire dans les difficultés. Peut-être que l'année prochaine ce point sera réétudié, que le coût sera différent, que les effectifs seront différents... ».

Michel BILLET « Le problème de la cuisine centrale est un autre débat et à l'époque, le choix de l'école Sainte Thérèse n'était pas celui-là, le choix de l'école était de se tourner vers SODEXO ».

Pierre OGOR « Je tenais juste à préciser qu'un débat sur une cuisine centrale avait eu lieu, et que si les décisions avaient été autres, peut être que la situation actuelle serait différente. D'autres communes ont fait ce choix là, par nécessité et parce que c'est l'avenir ».

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 7 contre, approuve cette délibération.

CM 2011/32- **Subvention 2011 au Comité des Œuvres Sociales**

Jean-Yves VAUCELLE, Adjoint au Maire délégué aux Finances, indique que comme tous les ans à la même époque, le Comité des Œuvres Sociales de Brest nous a fait parvenir sa demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2011.

Le montant global 2011 sollicité pour la collectivité s'élève à 5.542,77 €, ce qui correspond à une revalorisation de 1% de la subvention 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce montant et d'en autoriser le versement.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657480 du budget primitif 2011 intitulé « subventions aux associations.

Commission plénière du 12 mai 2011 :

La commission a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, par 29 voix pour, approuve le montant de cette subvention et autorise son versement.

CM 2011/33- **Subventions exceptionnelles 2011**

Alain CUEFF, Conseiller Municipal délégué au sport et aux associations, explique que le tableau figurant en annexe répertorie les demandes de subventions exceptionnelles qui ont obtenu l'avis favorable du bureau municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'ensemble de ce tableau et d'en autoriser les versements.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2011 à l'article 657483 « subventions exceptionnelles aux associations ».

Commission plénière du 12 mai 2011 :

Jean-Marc ROLLAND demande s'il n'y a pas de barème pour l'Amicale Laïque. En ce qui concerne l'Agora, il se demande si l'association pourra boucler son budget sa demande étant de 6000 € et la proposition du bureau de 1500 €.

La commission a émis un avis favorable.

Le Maire « Concernant la subvention de 1 500 € à l'association Agora :

Nous avons rencontré dans un premier temps l'association et le scénariste. Le projet était alors présenté avec une jauge de 1 000 personnes par soirée et un budget aux alentours de 30 000 €. J'avais proposé que la commune porte le projet, à sa charge et à ses risques, dans le cadre d'une programmation culturelle tout en laissant l'Agora « maître d'œuvre » mais ce choix n'a pas été retenu.

Par la suite, on nous a demandé le soutien du coordinateur culturel de la mairie. Il faut donc, en plus des 1 500 € valoriser cette mise à disposition, tout comme la mise à disposition du personnel des services techniques les jours de représentation et les achats de matériels effectués par la commune.

Pour le reste, la jauge est tombée à 300 personnes par soirée et le programme présenté au départ n'a plus rien à voir avec ce qui va être présenté.

Vu le projet, si la subvention accordée était plus importante, se serait discriminatoire vis-à-vis d'autres associations qui drainent elles aussi beaucoup de monde à l'occasion de certaines manifestations.

Je souhaite toutefois que cette manifestation soit une réussite pour l'association et les bénévoles qui y participent.

Nous arriverons peut-être à 2 500 ou 3 000 € en valorisant le personnel et matériel.

André GUILLAUME « Il est vrai que le projet initial et celui présenté maintenant n'ont rien à voir. Il est logique de s'adapter financièrement. »

Michel BILLET « Le public attendu est de 400 personnes par soirée. On ne peut pas dire aujourd'hui que l'on a fait un « plongeon » en termes de qualité puisque le spectacle n'a pas encore eu lieu. De nombreux bénévoles travaillent sur ce projet. »

André GUILLAUME « Je suis conscient que de nombreux bénévoles y travaillent. Le projet d'Yves MOREAU est bien et j'avais été enthousiasmé par sa présentation initiale. »

Michel BILLET « Vous faites un débat d'intention sur la future qualité de ce spectacle, je ne vois pas comment vous pouvez en juger puisqu'il n'a pas encore eu lieu ! Comment vous pouvez juger du fait qu'un script ne soit pas respecté alors qu'il l'est. Il a une équipe, des dizaines d'associations qui travaillent sur la base d'un script écrit par M. MOREAU. Il ne faut pas réduire ce spectacle à une « kermesse ».

Il est certain qu'il y a une prise de risque car il s'agit d'un projet nouveau, mais c'est aussi le rôle d'une commune de supporter un centre socioculturel dans cette prise de risque.

Je ne suis pas d'accord avec vous sur l'approche que vous avez de cette manifestation.»

André GUILLEAUME « Pour terminer mes propos, je confirme que le projet est intéressant mais que Yves MOREAU a bien été « mis sur la touche. »

Michel BILLET « Je déplore les propos tenus et déplacés. »

Le Maire « Je vais reprendre mes propos : quand le dossier nous a été présenté la première fois il s'agissait d'un projet ambitieux avec un budget ambitieux, La demande de subvention de 6 000 € sur un budget de 20 000 €. Quelle est la part de risque de l'Agora alors qu'elle a une réserve financière de 140 000 € ? J'ai proposé que la commune prenne le projet à sa charge, choix qui n'a pas été retenu. Je tiens toutefois à rendre hommage aux bénévoles qui préparent cette manifestation. »

Alain CUÉFF « Il y a d'autres associations sur Guilers qui ont de gros projets, qui les montent toutes seules et qui s'autofinancent. Elles demandent juste une participation et drainent pourtant beaucoup de monde. »

Gilbert QUENTEL « Effectivement il y a des manifestations, sportives notamment qui drainent beaucoup de monde et pour lesquelles il n'y a pas autant de débats. »

Flavie URIEN « Je ne pense pas que l'on a une image « pré faite » de ce projet, nous sommes conscients qu'il y a un gros travail de la part de nombreux bénévoles et que la mobilisation est importante. L'aspect financier est important certes et permet de faire avancer les choses mais ce qui prédomine pour moi est le fait de pouvoir se retrouver, de monter quelque chose ensemble. Il faut déjà avoir l'audace de monter un projet, ensuite il faut trouver du monde, avoir des idées, trouver des costumes les scripts... Je pense que l'on est conscient de tout cela ».

Michel BILLET « Je rappelle que la réserve financière de l'Agora est légale. »

Le Maire « Le commissaire aux comptes a précisé que le montant de la réserve légale est bien inférieur aux 140 000 € ! »

Un conseiller, Gilbert QUENTEL ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement de ces subventions exceptionnelles.

CM 2011/34- **Décision modificative n° 1 au budget 2011**

Jean-Yves VAUCELLE, Adjoint au Maire en charge des Finances, indique qu'après étude précise de la situation actuelle des finances, des modifications s'avèrent nécessaires sur certaines opérations d'investissement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de valider les modifications suivantes à apporter au budget primitif 2011 :

Section d'investissement :

Article 2111 Acquisition d'immeubles : - 40.000,00 €

Article 23130 Travaux de bâtiments :	- 200.000,00 €
Opération 95248 Opérations sur divers bâtiments	- 84.418,69 €
Opération 95224 Le sport	- 205.000,00 €
Opération 95256 Fort de Penfeld	+ 524.418,69 €
Opération 95257 Immeuble 51, rue Charles de Gaulle	+ 155.000,00 €
Opération 95258 Restructuration locaux existants : bâtiments Tennis de table et salle de danse	+ 220.000,00 €

Soit un total de dépenses de 370.000 €

Ces modifications au niveau des dépenses seront équilibrées par l'inscription en recettes d'investissement :

- **d'un complément d'emprunt de 370.000 €**

Le tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

Commission plénière du 12 mai 2011 :

La commission a émis un avis favorable.

Jean-Marc ROLLAND « Monsieur le Maire,

Cette délibération porte quasi exclusivement sur la création d'une ligne budgétaire pour l'opération Penfeld.

Nous pourrions en être satisfait car cela correspond à la remarque que je vous avais formulée en séance du Conseil Municipal le 15 mars dernier.

Mais finalement, les éléments financiers que vous présentez corroborent aussi le fait que le coût de cette opération sera un élément significatif pour les finances de la commune, comme nous l'avons maintes fois souligné. En effet, aux 320 000 € annoncés pour l'acquisition (avec les travaux de dépollution) viennent aujourd'hui s'ajouter 101 300 € de travaux de réfection du seul terrain de foot, et une inscription supplémentaire de 100 000 € pour des travaux de rénovation.

Nous sommes donc passés de 320 000 € à plus d'un demi-million d'euros en 2 mois ! Soit une augmentation du budget de l'opération de 63,75 %, et ce n'est pas fini ! Car on est loin d'avoir provisionné les ressources nécessaires à la remise en état de l'ensemble des installations présentes sur le site, et je ne parle pas du fort en lui-même.

Alors les propos que vous avez tenus lors du vote du budget primitif sur cette opération, et que vous aviez voulu financièrement rassurants, ne sont déjà plus d'actualité. Par contre, comme nous le pressentions, la spirale inflationniste de ce projet est en marche.

Nous ne voterons donc naturellement pas pour cette décision modificative ».

Le Maire « Je répondrai à votre intervention lorsque nous aborderons le point concernant l'engagement à acquérir du Fort de Penfeld ».

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 7 contre, valide les modifications à apporter au Budget Primitif 2011.

CM 2011/35- **Ecole de Musique et de Danse : demande de subvention au titre du contrat Région-Pays de Brest**

Jean-Yves VAUCELLE, Adjoint au Maire en charge des Finances et du Personnel indique que :

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2010-01 du 11 février 2010 relative aux demandes de subventions d'investissement pour l'école de musique et de danse,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2010-06 du 14 octobre 2010 :

- approuvant les résultats de l'appel d'offres,
- autorisant le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues,
- approuvant le plan de financement de l'opération s'élevant à 1.655.700 €

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2010-07 du 18 novembre 2010 autorisant le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles les travaux liés à cette opération pourraient être éligibles,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à solliciter une subvention à la Région Bretagne, au titre de l'enveloppe 3 du contrat Région – Pays de Brest, pour un montant de 40.000 €,
- d'approuver le plan de financement de l'opération actualisé figurant ci-dessous et incluant cette subvention :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	1 380 000,00	Fonds communaux	1 190 700,00
Provision pour VRD	30 000,00	FCTVA	245 000,00
Contrôle technique	12 000,00	D.G.E.	20 000,00
Mission SPS	4 000,00	Conseil général	60 000,00
Contrôle amiante avant travaux	1 000,00	Réserve parlementaire	100 000,00
Honoraires Maîtrise d'œuvre	135 200,00	Fonds régionaux "Pays de Brest"	40 000,00
Publications	3 500,00		
Imprévus	70 000,00		
Mobilier	20 000,00		
Total TTC	1 655 700,00	Total	1 655 700,00
Total HT	1 384 364,55		

Commission plénière du 12 mai 2011 :

La commission a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter cette subvention et approuve le plan de financement de l'opération actualisé.

CM 2011/36- **Vacations funéraires**

Daniel FERELLOC, Premier Adjoint au Maire, explique que les dispositions législatives en vigueur prévoient que dans les communes non dotées d'un régime de police d'état, certaines opérations funéraires à savoir :

- ✓ Fermeture de cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt,

- ✓ Lorsqu'il y a crémation,
- ✓ Opération d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps,

s'effectuent en présence soit d'un agent municipal assermenté, soit du Maire ou d'un adjoint délégué.

En cas d'intervention d'un agent municipal assermenté, il est prévu la perception auprès des familles d'une vacation funéraire dont le montant est compris entre 20 et 25 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de cette vacation à 25 euros.

Commission plénière du 12 mai 2011 :

La commission a émis un avis favorable.

Michel BILLET « Nous nous interrogeons sur la pertinence de cette délibération et sur les motivations de cette demande. Demander 25 € à des familles dans un moment douloureux comme celui là ne nous paraît pas très pertinent. Il y a des situations où la notion de service public doit prendre toute sa valeur, nous voterons contre cette délibération ».

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 7 contre, fixe le montant de cette vacation à 25 euros.

CM 2011/37- **Fort de Penfeld : engagement à acquérir**

Daniel FERELLOC indique que la commune envisage l'acquisition du fort de Penfeld sis à Guilers, immatriculé au Tableau Général des Propriétés de l'Etat sous le numéro 290 004 98, cadastré section BS parcelle n° 260 pour une contenance de 73 674 m², et enregistré au fichier des armées sous le n° 290 069 505 L.

Ce site est composé d'un ancien fort militaire en partie détruit, d'un gymnase et d'installations sportives. Un stand de tir est aménagé dans les douves du fort, et une partie de l'emprise est mise à disposition (par convention d'occupation précaire) de la SOPAB Brest qui l'utilise comme parking pour le parc des expositions.

Concernant la pollution pyrotechnique, une attestation a été délivrée par le commandant de l'arrondissement maritime Atlantique le 14 avril 2011. La commune de Guilers doit s'engager à respecter les dispositions énoncées.

La commune s'engage à diligenter les opérations de dépollutions industrielles dans un délai d'un an suivant la date du transfert de propriété, et à en apporter la preuve à l'autorité militaire. Leur coût sera déduit du prix de cession convenu, sur la base de devis et dans la limite dudit prix de cession.

Cette révision du prix fera l'objet d'un avenant à l'engagement d'acquérir, dans la mesure où le coût des opérations de dépollutions industrielles n'excède pas le prix convenu. Dans le cas contraire, l'engagement d'acquérir pourrait être déclaré caduc par l'une ou l'autre des parties.

La Commune et tout propriétaire successif s'engagent à notifier au service France Domaine de la trésorerie générale du Finistère, dans les quinze années qui suivent, toute mutation pouvant entraîner la mise en œuvre de la clause de reversement de plus-value.

Il est proposé au Conseil municipal :

- ↳ d'autoriser l'acquisition de cette propriété, au prix de 320 000 € net (dont à déduire le coût des opérations de dépollution industrielle) ;
- ↳ d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'engagement d'acquérir et toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.

Commission plénière du 12 mai 2011 :

La commission a émis un avis favorable.

Jean-Yves CARN « Le groupe d'opposition municipale est très étonné que soit soumis au vote du Conseil Municipal, l'engagement à acquérir le Fort de Penfeld et ce pour trois raisons :

- 1- Il nous est demandé de voter sur une acquisition pour laquelle aucun projet précis n'a été présenté de manière officielle au Conseil Municipal. D'autre part, au-delà de son aspect financier, aucun débat n'a été engagé afin d'évaluer la pertinence de ce projet.*
- 2- Vous vous êtes engagés, par un courrier que vous m'avez adressé le 11 février dernier, à organiser une visite du site Penfeld en amont de l'inscription à l'ordre du jour de ce projet. Cette visite n'a pas été organisée et vous nous demandez de nous prononcer sur cette acquisition.*
- 3- Ce projet est présenté comme étant une bonne affaire financière pour la commune. Nous constatons que le financement des travaux préliminaires impose une facture de plus d'un demi-million d'euros.*

Nous voulons à nouveau insister sur les problèmes de fond que soulève ce projet d'acquisition :

Première remarque : vous n'avez pas consulté les associations sur l'intérêt qu'elles porteraient à ce projet. Vous avez évoqué avoir réalisé un audit il y a plusieurs mois, mais dont vous refusez d'en communiquer le résultat.

Il faut aussi souligner l'éloignement du site qui rendra difficile son utilisation par les jeunes sportifs et scolaires. De plus le lieu, à l'écart des quartiers va entraîner de nombreux déplacements dans une période où il faut réduire le coût des transports. Il faut aussi penser à la sécurité en particulier des enfants sur le site et lors des déplacements.

Deuxième remarque : les installations sont vétustes, elles comportent des obligations de dépollution. Le fort, bombardé à de multiples reprises, est difficilement réutilisable.

La remise en état des lieux nécessitera un budget considérable dépassant largement les capacités de la commune dans une période si difficile.

Les engagements budgétaires ne permettront donc probablement pas de financer, pour de nombreuses années, d'autres investissements pour répondre aux besoins réels de nos associations et à la maintenance des structures existantes.

Troisième remarque : nous avons visiblement deux visions différentes des moyens à engager pour satisfaire les besoins associatifs et scolaires de notre ville.

Au niveau sportif, notre orientation consisterait à développer les fonctionnalités du complexe Louis Ballard par l'amélioration des équipements existants et par une complémentarité d'installations nouvelles conformes aux attentes des associations.

Pour toutes ces raisons nous regrettons que vous n'ayez pas décidé d'organiser une large consultation auprès des habitants et des élus avant toute décision engageant la commune pendant de nombreuses années. Celle-ci aurait pu être l'occasion de présenter votre projet dans le détail afin que chacun se détermine en connaissance de cause.

En conclusion dans l'état actuel du dossier nous vous indiquons que nous sommes très réservés sur l'intérêt du projet de la Villeneuve et très inquiets sur l'état des finances de la commune dans l'éventualité d'un tel choix. »

Alain CUEFF « En ce qui concerne le complexe Louis Ballard, de gros travaux sont entrepris depuis trois ans : l'athlétisme, le tennis (sol) et le tennis de table (bloc vestiaires). Nous affichons ainsi une véritable volonté d'améliorer les équipements existants. Il s'agit donc d'une mise en route de la remise en état du C.S. Louis Ballard.

Pour ce qui est du gymnase Kerdrel, la commune se bat toujours dans le cadre d'une procédure contentieuse ; opération qui se chiffre me semble-t-il à un million d'euros pour un gymnase qui ne sert qu'à une seule association et où tout est à refaire.

Ici on démarre sur un complexe de 7,5 hectares avec un ensemble d'installations dont un terrain de foot. Il y a des remises en état à faire bien sûr mais je pense que tout le monde va y trouver son compte. »

Gilbert QUENTEL « Une preuve que l'on ne fait pas une mauvaise affaire est que Penfeld est limité dans sa plus-value ».

Le Maire « Aujourd'hui, l'engagement d'acquiescer est arrivé et la procédure administrative est très complexe. On sait que l'acquisition ne va pas nous coûter plus de 320 000 €, le coût de la dépollution de la butte de tir avoisine les 105 000 € (dernière expertise faite) et sera déduite des 320 000 €. Il est bien évident que les structures demandent à être réhabilitées, notamment le terrain de foot mais le gymnase en lui-même fait 900 m², et vous connaissez le prix du m² d'un gymnase. Quand vous dites que l'on met à mal les finances de la commune, on va apporter, dans moins d'un an j'espère, une structure culturelle et sportive, même si tenté qu'elle coûte 2 fois ½ million d'euros. Ce qui vous gêne c'est qu'il ne s'agit pas de votre projet et que l'on apporte à la population une telle structure à moindre coût.

Pour le Complexe Sportif Louis Ballard, nous nous en occupons : des interventions sont encore programmées pour l'année prochaine en complément de celles déjà réalisées.

Ce projet est un projet sur le long terme qui appartient au patrimoine de la commune. Je ne regrette pas notre décision, je regrette juste la lourdeur administrative qui accompagne ce projet.

Les 19 et 20 septembre 2011, à l'occasion des Journées du Patrimoine, et après avoir sécurisé le fort, j'ai l'intention d'ouvrir ce site à la population pour que les Guilériens puissent se rendre compte de ce que l'on a acheté et de ce qu'on leur propose. »

Alain CUEFF « Je trouve dommage que d'anciens présidents de clubs puissent véhiculer une image négative sur un achat sportif. De nombreuses associations réclamaient des installations supplémentaires »

Jean-Yves CARN « Un adjoint aux sports ne peut pas ignorer non plus qu'une installation sportive de handball ne peut plus se contenter du terrain actuel dont la dimension ne répond plus aux normes.

Il ne faut pas dire que la salle que vous achetez servira pour le handball puisqu'elle n'est pas conforme, elle sera conforme pour les enfants si tenté que vous réussissiez à y amener des enfants. Quels parents laisseront leur enfant se rendre seuls sur des installations non sécurisées et traverser la RD 5 ?

Le concept de « plein emploi des installations sportives » ne sera pas réalisé. Elles ne seront pas remplies avec les associations ou les écoles, il n'y aura pas de ligne régulière de bus, contrairement à ce qui est dit, qui permettront d'alimenter ces installations.

Pour moi, ce choix ne me paraît pas pertinent d'un point de vue d'un usage sportif. Il me semble que le besoin à l'heure actuelle en matière d'installation sportive sur Guilers, se serait d'offrir un terrain qui puisse accueillir des matchs quelles que soient les conditions météo. »

Ronan ARGOUARC'H « Je suppose que vous parlez de l'utilité d'un terrain de football synthétique sur la commune ? Lorsque j'ai eu l'occasion d'occuper des fonctions au sein de l'AS Guilers c'est une demande que nous avons faite à l'époque auprès de l'Adjointe aux sports : Mme MAHE. A chaque fois il nous a été formulé une fin de non recevoir et vous le clamez aujourd'hui. Nous avons visité avec vous, Mme MAHE, les installations de l'AS Guilers à Kérampenec, et plus particulièrement les terrains qui venaient d'être refaits par BMO et là nous vous avons reformulé l'opportunité d'avoir un terrain synthétique sur la commune. Là encore, une fin de non recevoir : or de propos, or de prix et inenvisageable pour la commune, voilà ce que vous nous aviez répondu ».

Le Maire « Les réponses à ce dossier vous ont été données à maintes et maintes reprises. »

Jean-Yves CARN « Je vous rappelle que vous avez mentionné dans un courrier qu'une visite serait faite en amont de l'inscription de ce point à l'ordre du jour du Conseil. »

Le Maire « Je me pose la question du réel intérêt de la visite puisque vous êtes contre ce projet depuis le début ».

Daniel FERELLOC « D'un point de vue de l'urbanisme, on nous propose d'acquérir 7,5 hectares au prix de 4 €/m² autour de Brest, sans parler de sport ou autre, 320 000 €, ce n'est pas cher ».

Jean-Marc ROLLAND « Une plus-value se considère par rapport à un prix d'achat et un prix de revente pas par rapport à l'investissement financier qui a pu être fait entre temps. 524418,69 € cela fait toujours plus d'un demi-million d'euros. »

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 7 contre, adopte la délibération ci-dessus.

CM 2011/38- **Implantation d'un pylône Free mobile**

Daniel FERELLOC donne lecture de la délibération suivante :

CM n°2011-04
Jeudi 19 mai 2011

Considérant le projet d'implantation d'un relais Free mobile au complexe sportif Louis Ballard proposé par la société FREE, qui, souhaite développer et exploiter son réseau 3G et assurer la couverture radio par 3 antennes relais émettant sur la bande de fréquence UMTS,

Considérant le projet de bail ci-joint entre la commune de Guilers et la société FREE MOBILE, moyennant un loyer annuel de 6 000 € pour une durée de 12 ans renouvelable par période de 4 ans,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'implantation d'un pylône par un support commun d'éclairage (des terrains de sports et de la piste d'athlétisme) et de téléphonie mobile aux conditions désignées dans les documents précisés ci-dessus.

Commission plénière du 12 mai 2011 :

Michel BILLET a demandé s'il y avait eu une étude d'impacts de faite.
La commission a émis un avis favorable.

Daniel FERELLOC précise suite à la question posée en commission plénière que l'étude d'impact sera réalisée après. Des mesures de champs seront réalisées par la société COFRAC et financées par la société FREE.

Alain CUEFF indique que la commune peut se féliciter car l'AS Guilers demandait depuis plus de 20 ans ces projecteurs pour éclairer la deuxième partie de terrain.

Michel BILLET précise qu'il serait intéressant de faire une étude globale d'impact puisqu'il y a plusieurs antennes désormais sur la commune.

Daniel FERELLOC indique également que si l'on avait refusé l'implantation à cet endroit, peut être que FREE mobile se serait tourné vers des lieux privés et par conséquent à des endroits peut être moins appropriés.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 2 abstentions, autorise l'implantation d'un pylône aux conditions énoncées ci-dessus.

CM 2011/39- **Tarifs des camps d'été de l'Espace Jeunes**

Catherine CORRE, Adjointe au Maire en charge de l'enseignement et de la jeunesse, indique que durant cet été, deux camps seront proposés l'un en juillet et l'autre en août. Les séjours ont été organisés par une partie des jeunes participants.

Camp de juillet : il se déroulera à la Baule (44) du 11 au 15 juillet. Sont prévus au programme : visite de Planète Sauvage, kayak de mer, accrobranche et découverte des villes voisines.

Camp d'août : du 16 au 20 août, un groupe de 14 jeunes partira sur l'île de Noirmoutier. Ce séjour à pour thème « la découverte de l'île » : visite des marais salants et du château de Noirmoutier, découverte ornithologique et une journée dans un parc aquatique.

Tarifs :

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le tarif des camps de juillet et d'août à 130 € chacun.

Le paiement pouvant être fait en deux fois : 60 € lors de la réservation et 70 € la semaine précédent le départ.

Commission plénière du 12 mai 2011 :

Jean-Marc ROLLAND a demandé le coût réel des séjours.

La commission a émis un avis favorable.

Catherine CORRE précise, pour répondre à la question posée en commission, que chaque séjour coûte un peu plus de 4 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le tarif des camps de juillet et août 2011 à 130 € chacun.

CM 2011/40- **Modification du tableau des effectifs**

Jean-Yves VAUCELLE, Adjoint au Maire en charge du personnel explique qu'à l'occasion du départ à la retraite d'un agent du service administratif assurant principalement la fonction d'inspecteur du domaine public, il est nécessaire de prévoir un remplacement à compter du 1^{er} septembre 2011. Cette fonction nécessite un poste sur le cadre d'emplois d'adjoint administratif à temps complet.

L'agent sera chargé de faire respecter le règlement de publicité, de relever les dysfonctionnements sur le domaine public, de gérer le fichier des cimetières, d'assurer la distribution de certains courriers, d'assurer la gestion des emplacements et encaissements sur le marché forain.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver :

- cette création de poste à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2011
- le tableau des effectifs proposé.

Le tableau des effectifs est annexé à la présente délibération.

Commission plénière du 12 mai 2011 :

La commission a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette création de poste et le tableau des effectifs proposé.

CM 2011/41- **Cession de terrain à Brest métropole
aménagement ZAC de Pen ar C'Hoat**

Daniel FERELLOC, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, explique que par délibération en date du 25 mars 2010, le Conseil municipal approuvait la vente à Brest métropole aménagement, d'une emprise foncière de 324 m², constituée des parcelles cadastrées section BI n°127, 128 et 132 ; le tout au prix de 8 € le m². Cette transaction devait permettre au Logis Breton d'accroître l'offre de stationnement de l'EHPAD située dans la ZAC de Pen ar C'hoat.

Or, la parcelle BI n°128, d'une contenance totale de 32 m², avait auparavant été cédée par la Commune au Logis Breton, par acte notarié en date du 02 février 2009.

En conséquence, il est envisagé de régulariser cette situation en cédant à Brest métropole aménagement, une emprise d'une contenance totale de 265 m², dépendant des parcelles BI n°142 et n°149, (anciennement cadastrées BI n°127 et 132). Le document d'arpentage sera établi par le cabinet QUEAU-LHENAFF, Géomètres-Experts à SAINT-RENAN (réajustement des surfaces).

Le prix de cession à Brest métropole aménagement reste fixé à 8 € le m², les frais liés à cette transaction étant supportés par Brest métropole aménagement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- ↳ d'autoriser la cession à Brest métropole aménagement, de cette emprise foncière pour une contenance totale de 265 m², au prix de 8 € le m², les frais afférents à la vente étant à la charge de Brest métropole aménagement,
- ↳ d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction.

Commission plénière du 12 mai 2011 :

La commission a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la cession de cette emprise foncière à Brest métropole aménagement (pour une contenance totale de 265 m², au prix de 8 € le m², les frais afférents à la vente étant à la charge de Brest métropole aménagement) et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction.

Questions diverses :

Le Maire précise que le prochain Conseil Municipal, prévu le 23 juin, sera peut être avancé au 22 juin 2011.

La séance est levée à 22h45.



Edition du 5 Mai 2011

Ville de Guilers

**Subventions aux associations
et
aides aux activités scolaires**

Année 2011



Document soumis à la commission plénière du 12 Mai 2011

20110055

AIDE AUX ACTIVITES SCOLAIRES

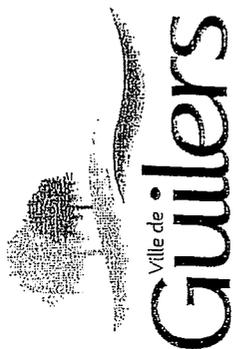
Edition du

05-mai-11

	Unité	Période	Tarif	Période	Tarif
FOURNITURES SCOLAIRES Ecoles publiques - Primaire : - Maternelle :	par élève	2010/11	57,30 €	2011/12	57,82 €
	par élève	2010/11	48,41 €	2011/12	48,89 €
	par école	2010/11	918,11 €	2011/12	927,29 €
	par classe	2010/11	183,62 €	2011/12	185,16 €
	par élève	2010/11	3,28 €	2011/12	3,31 €
CREDITS INVESTISSEMENT Ecoles publiques - Forfait par école - Forfait par classe	forfait	2010/11	474,09 €	2011/12	478,83 €
TRANSPORT (uniquement public) pour activités (piscine, cinéma.....)					
FOYER SOCIO-EDUCATIF - Coll. Croas ar Pennoc :					
ENSEIGNEMENT PUBLIC ET PRIVE					
COLLEGES * Séjours à l'étranger (minimum : 5 jours) * Classes de nature, mer, neige, (minimum : 5 jours) * Voyages avec programme pédagogique (minimum : 3 jours) Collèges "Sport Etudes" pour classes transplantées	par j/él.	2010/11	2,06 €	2011/12	2,08 €
	par j/él.	2010/11	2,06 €	2011/12	2,08 €
	par j/él.	2010/11	2,06 €	2011/12	2,08 €
	par j/él.	2010/11	2,06 €	2011/12	2,08 €
ECOLEES PRIMAIRES * Classes de neige (minimum : 5 jours) * Classes de mer et nature (minimum : 2 jours) * Voyages avec programme pédagogique (minimum : 2 jours) * Classes de découverte sans hébergement (minimum : 2 jours) (Tarifs applicables aux élèves scolarisés à Guilers ou aux guiliériens scolarisés à l'extérieur, en établissement spécialisé)	par j/él.	2010/11	3,28 €	2011/12	3,31 €
	par j/él.	2010/11	2,22 €	2011/12	2,24 €
	par j/él.	2010/11	2,90 €	2011/12	2,93 €
	par j/él.	2010/11	1,89 €	2011/12	1,91 €
	forfait	2010/11	58,34 €	2011/12	58,92 €
FOURNITURES DE TIMBRES POSTAUX : - Forfait par école publique (maternelle ou primaire) - Forfait Ecole Ste Thérèse : - Forfait Infirmerie (Coll. Croas Ar Pennoc)	forfait	2010/11	58,34 €	2011/12	58,92 €
	forfait	2010/11	131,48 €	2011/12	132,79 €
	par élève	2010	4,85 €	2011	4,90 €
ARBRE DE NOEL : Ec. matern. et primaires	forfait	2010/11	278,22 €	2011/12	281,00 €
Association sportive et USEP des écoles primaires publiques et UGSEL Ste Thérèse	par élève	2010/11	628,00 €	2011/12	637,00 €
FORFAIT POUR ENFANT HANDICAPE EN ETABLISSEMENT SPECIALISE (jusqu'à l'âge de 20 ans : IME, IMP.....)					Aligné sur forfait élève école publique voté par le CPM le 18/11/2010

Associations sportives : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT HORS DEPARTEMENT

2010 (applicable du 1er mai 2010 au 30 avril 2011)	2011 (applicable du 1er mai 2011 au 30 avril 2012)
<p>1°) TAUX de remboursement</p> <p>* Déplacement sportif pour épreuve DE CHAMPIONNAT NATIONAL se déroulant hors Région Bretagne 100 % des frais</p> <p>Concernent uniquement les adhérents jusqu'à l'âge de 21 ans (déduction faite de la subvention allouée par le Conseil général ou régional ou autres organismes au titre des frais de transport)</p> <p>* Déplacement sportif pour épreuve DE CHAMPIONNAT NATIONAL OU REGIONAL se déroulant en Bretagne (hors Finistère) 50 % des frais</p> <p>Concernent uniquement les adhérents jusqu'à l'âge de 21 ans (Remboursement à effectuer dès réception des demandes en Maine)</p>	<p>1°) TAUX de remboursement</p> <p>* Déplacement sportif pour épreuve DE CHAMPIONNAT NATIONAL se déroulant hors Région Bretagne 100 % des frais</p> <p>Concernent uniquement les adhérents jusqu'à l'âge de 21 ans (déduction faite de la subvention allouée par le Conseil général ou régional ou autres organismes au titre des frais de transport)</p> <p>* Déplacement sportif pour épreuve DE CHAMPIONNAT NATIONAL OU REGIONAL se déroulant en Bretagne (hors Finistère) 50 % des frais</p> <p>Concernent uniquement les adhérents jusqu'à l'âge de 21 ans (Remboursement à effectuer dès réception des demandes en Maine)</p>
<p>2°) BASE de remboursement :</p> <p>↳ Déplacements Individuels : (1 ou 2 personnes) sur la base du TARIF SNCF 2ème classe</p> <p>↳ Déplacements collectifs (3 personnes ou plus) Indemnité kilométrique suivant tarif fonction publique si déplacement par véhicule particulier ou sur facture de transporteur si déplacement par car ou véhicule de location (Remboursement à effectuer dès réception des demandes en Maine)</p>	<p>2°) BASE de remboursement :</p> <p>↳ Déplacements Individuels : (1 ou 2 personnes) sur la base du TARIF SNCF 2ème classe</p> <p>↳ Déplacements collectifs (3 personnes ou plus) Indemnité kilométrique suivant tarif fonction publique si déplacement par véhicule particulier ou sur facture de transporteur si déplacement par car ou véhicule de location (Remboursement à effectuer dès réception des demandes en Maine)</p>
<p>FORMATION DES JEUNES ADHERENTS DES CLUBS SPORTIFS</p>	
<p>2010 (applicable du 1er mai 2010 au 30 avril 2011)</p> <p>Prise en charge à hauteur de 50 % des frais de formation jusqu'à un maximum de 200 € par an et par club.</p>	<p>2011 (applicable du 1er mai 2011 au 30 avril 2012)</p> <p>Prise en charge à hauteur de 50 % des frais de formation jusqu'à un maximum de 250 € par an et par club.</p>



PROPOSITION DE SUBVENTION POUR L'AGORA

Subventions de fonctionnement	subvention 2011	coût de poste 2010	temps de travail	Observations
Subvention sur poste				
soutien au poste d'entretien	1 168	7010	12/35ème	2 mois - reprise du poste par la ville
soutien au poste animatrice famille	14861	29722	35 h	plafond mi-temps de 35 h
soutien au poste animateur multimédia	14051	25694	32 h	plafond mi-temps de 35 h
sous-total (subvention sur poste)	30080			
subvention sur projet	12000		suivant demande de l'association - plafond 12800 €	
Louise de Kéroual	1500		accord BM subvention exceptionnelle	
sous-total (subventions sur projets)	13500			
TOTAL SUBVENTION	43580			

DEMANDE DE SUBVENTION AGORA SUR PROJET 2011

projet	prévu au projet social	non retenu au projet social	Réalisé en 2010	Sollicité en 2011	écart	proposition 2011	observation
Action 1	politique d'accueil de l'Agora	X					pas de sollicitation
Action 2	semaine du Jeu			1500	600	1500	dépassement prévision Projet social
Action 3	Projet de rallye pédestre		900 €				projet mis en veille en 2011, pas d'adhésion des élèves
Action 3	porteurs de paroles- rencontre avec Halte garderie	X					pas de sollicitation
Action 4	mobilisation des adhérents - samedi des jardiniers	X		1000	1000	0	non retenu par la commune
Action 5	Action collective associative : Louise de Kérioul	X		6000	5850	1500	subvention exceptionnelle LDK
Action 6	participation au collectif enfance jeunesse	X					porté par la Commune - en cours
Action 7	outils de communication	X					pas de sollicitation
Action 7	action de communication vers les habitants - rencontre	X					pas de sollicitation
Action 8	Halte garderie	X		1500		1500	Conforme aux prévisions
action 9	échange parents sur questions éducatives		1500				
action 9	conférences sur les dangers d'internet						
Action 10	soutien à la scolarité		0	0	-750		pas de sollicitation
action 11	soutien à la garde d'enfants : P'tits loups		2000	1500		1500	Conforme aux prévisions
action 12	éducation à la santé : estime de soi, semaine du goût, semaine de la santé		2000	4000	2200	4000	dépassement prévision Projet social
Action 13	accompagnement projets jeunes majeurs	X					pas de sollicitation
Action 14	animations vacances scolaires pour les enfants	X	800	1000	1000	0	non retenu par la commune (en 2010 Gora l'exp)
Action 14	découverte des métiers pour les enfants	X		1500	1500	0	non retenu par la commune
Action 15	politique tarifaire différenciée	X					pas de sollicitation
action 16	collectif handicap et actions vers les personnes handicapées		1000	1000	200	1000	dépassement prévision Projet social
Action 17	actions en direction de personnes en difficulté		0	0	-1800		pas de sollicitation
action 18	accueil des personnes isolées : sorties familiales		1500	1500	-500	1500	budget inférieur à la prévision
Action 19	animation pause café, échange parents Halte Garderie	X					pas de sollicitation
Action 20	projets associatifs collectifs	X					pas de sollicitation
Action 21	soutien aux associations formation bénévoles	X					pas de sollicitation
Action 22	réflexion éducative concertée		800		0	-800	pas de sollicitation en 2011
Action 22	événements culturels et festifs fédérateurs - fête du printemps	X		1000	1000		non retenu par la commune
Action 23	extension activités cybercommune	X	1000				subvention sur poste animateur cyber
Action 24	partenariat cyber avec ets scolaires	X					subvention sur poste animateur cyber
Action 26	Action culturelle : le monde en image	X					non retenu par la commune
action 27	programmation artistique - spectacles tout public		1300	1000	200	1000	dépassement prévision Projet social
Résultat			12800	22500	9700	13500	Total avec LDK

20110060

**Demandes de subventions pour actions ponctuelles
Commission plénière du 12 mai 2011**

Association	Objet	Montant demandé pour 2011	Subventions accordées par le CM en 2010		Observations	Prévision PM du 26 avril 2011	Imputation budgétaire	
							Article	Libellé
1	Les Amis du Vélo Epreuves cyclistes 2011 : 1er mai : 28 ^è grand prix du muguet 28 juin : 28 ^è grand prix du Tridour 19 septembre : journée des jeunes	2 600,00 €	2 600,00 €		Epreuves cyclistes 2010 :	2 600,00 €	657483	Subventions exceptionnelles
2	Guilers VTT Nature 4 et 5 juin : La Chouette Guilérienne : 24 h VTT 10 avril : Championnat du Finistère FSGT vallées de Pen an Traon (250 vétélètes)	pas de montant indiqué	2 000,00 €		La Chouette Guilérienne : 24 h VTT			
		pas de montant indiqué	400,00 €		Championnat du Finistère FSGT vallées de Pen an Traon (250 vétélètes)			
3	ASG 28 mai : 5ème tournoi avec les centres CAT locaux	pas de montant indiqué	100,00 €		Tournoi avec les centres CAT locaux	100,00 €		
		pas de montant indiqué	100,00 €		découverte du badminton aux écoles de Guilers	100,00 €		
4	Les Fous du Volant Dimanche 22 mai : tournoi familial	500,00 €	500,00 €		Subvention de fonctionnement à l'association organisatrice des festivals "petite" et "grande" Maée	500,00 €		
5	ADAO 30 avril : braderie accessoire motos, dépôt vente de motos	500,00 €	500,00 €		Subvention de fonctionnement	500,00 €		
6	Moto Club Dur Dur novembre 2011 : 40ème anniversaire du club	pas de montant indiqué	700,00 €			100,00 €		
7	Amicale Laïque section tennis de table dimanche 6 novembre : cross du diabète	2 000,00 €	1 000,00 €			1 000,00 €		
8	Club athlétisme guilérien mai juin 2011 : publication d'un ouvrage illustré sur l'histoire de Guilers	1 500,00 €				1 500,00 €		
9	Rachnes et patrimoine Installation d'un mariage pôt les vacances de printemps et pôt les fêtes de fin d'année	3 100,00 €	2 930,00 €			3 100,00 €		
10	Union des commerçants du centre bourg 23,24 et 25 avril : championnat de Bretagne de sauts d'obstacles	1 500,00 €				900,00 €		
11	L'Agora 23 au 27 juin : spectacle son et lumière "Le fabuleux destin de Louise de Keroult"	6 000,00 €				1 500,00 €		
12	Intégrale guilérienne 10 et 10 avril : championnat départemental de pétanque	1 000,00 €				500,00 €		
13	Association du vélodrome Brest Ponant Iroise Juin 2011 : championnat de France de demi fond	300,00 €				160,00 €		
TOTAL.....						14 700,00 €		

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 mai 2011

DM 2011 N° 1

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES				
Opération ou Article budgétaire	Intitulé	BP 2011	Crédit complémentaire ou crédit annulé	Cumul crédits budgétaires après DM du 19 mai 2011
2111	Acquisition d'immeubles	365 000,00 €	-40 000,00 €	325 000,00 €
23130	Travaux de bâtiments	274 000,00 €	-200 000,00 €	74 000,00 €
95248	opérations sur divers bâtiments	84 418,69 €	-84 418,69 €	0,00 €
95224	Le sport	249 534,00 €	-205 000,00 €	44 534,00 €
95256	Fort de Penfeld	0,00 €	524 418,69 €	524 418,69 €
95257	Immeuble 51 rue Charles de Gaulle	0,00 €	155 000,00 €	155 000,00 €
95258	Restructuration locaux existants : bâtiments tennis de table et salle de danse	0,00 €	220 000,00 €	220 000,00 €
	Total.....		370 000,00 €	

RECETTES			
Opération ou Article budgétaire	Intitulé	BP 2011	Cumul crédits budgétaires après DM du 19 mai 2011
16411	emprunt en euros	1 980 000,00 €	2 350 000,00 €
	Total.....		
	Equilibre Dépenses / Recettes		370 000,00 €
			0,00 €

CONTRAT DE BAIL
Réf : FIV/201104/BX/GUILERS/29059_001

Free Mobile, Société par Actions Simplifiée, au capital de 355.138.779 Euros immatriculée sous le numéro B 499 247 138 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, dont le siège social est situé au 8 Rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris, France, représentée par Monsieur Cyril Poidatz en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « Free Mobile »

D'UNE PART

ET
LA COMMUNE DE GUILERS
Représentée par Pierre OGOR en qualité de MAIRE

dûment habilité aux présentes.

Ci-après dénommée le « Bailleur »

Ci-après ensemble dénommée les « Parties »

D'AUTRE PART

CONDITIONS PARTICULIERES DE BAIL

Les présentes conditions particulières de bail et ses annexes forment avec les conditions générales de bail, le bail (ci-après dénommer le « Bail »).

ARTICLE 1 : EMPLACEMENTS MIS A DISPOSITION – PREEMPTION

1.1 En application de l'article 2 des Conditions Générales de Bail, le PROPRIETAIRE donne à bail à Free Mobile pour accueillir ses installations de communications électroniques des emplacements d'une surface de 10 (dix) m² environ, situé dans les emprises du terrain sis Stade Municipal 4 rue Berthelot 29280 GUILERS.

1.2 Le PROPRIETAIRE accorde fermement et irrévocablement à Free Mobile un droit de préemption en cas de projet de cession de la parcelle objet du présent Bail à un tiers.

A cet effet, le PROPRIETAIRE devra alors notifier à Free Mobile l'identité et les conditions, notamment financières, proposées par ce tiers pour la réalisation de l'opération envisagée. Free Mobile disposera alors d'un délai d'un mois pour informer le PROPRIETAIRE de son intention de se porter acquéreur aux mêmes conditions en vertu de son droit de préemption.

Le PROPRIETAIRE s'engage ainsi, en vertu du droit de préemption de Free Mobile, à retenir, en priorité à toute offre concurrente, la proposition de Free Mobile dans le cas où l'offre proposée par Free Mobile présenterait des conditions (prix, qualité...) globalement équivalentes ou plus favorables à celles découlant de l'offre concurrente d'un tiers, sous réserve du caractère raisonnable de l'offre proposée qui pourra, le cas échéant, être soumise à l'appréciation d'un expert indépendant (tiers de confiance...) spécialiste du marché, chargé d'étudier le caractère raisonnable de la proposition. Il sera demandé à cet expert de se prononcer dans un délai de quinze jours.

Le PROPRIETAIRE notifiera alors son acceptation de principe à Free Mobile dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de l'offre de Free Mobile (30 jours après l'éventuelle appréciation positive du caractère raisonnable de l'offre de Free Mobile par un expert). Cette acceptation ouvrira une période de négociation entre les Parties d'une durée de deux mois. En cas d'accord entre les Parties pendant ce délai, un acte de cession sera régularisé.

Dans l'hypothèse où la comparaison avec les solutions concurrentes serait défavorable à l'offre de Free Mobile, ou si, malgré l'acceptation de principe du PROPRIETAIRE concernant cette offre, aucun acte définitif n'a été conduit pendant cette période de deux mois, le PROPRIETAIRE pourra alors procéder à l'opération envisagée avec un tiers.

Si Free Mobile n'entend pas se porter acquéreur, la cession pourra alors librement intervenir pendant un délai de six mois au profit de ce tiers aux conditions qui auront été notifiées à Free Mobile pour l'exercice de son droit de préemption. Le PROPRIETAIRE s'engage à justifier auprès de Free Mobile, à sa demande, que l'opération est bien intervenue aux conditions qui lui avaient initialement été notifiées.

Enfin, si l'opération ne se réalise pas dans ce délai, ou si elle devait finalement être envisagée sur la base de conditions moins-disantes, le PROPRIETAIRE devrait alors en informer Free Mobile, laquelle disposera à nouveau d'un droit de préemption, exercable dans les conditions définies ci-dessus.

Article 2 - LOYER

En application de l'article 5 des Conditions Générales de Bail, le loyer annuel du Bail toutes charges incluses est d'un montant global et forfaitaire de 6000 (Six Mille) EUROS. Les Parties conviennent que les loyers ne seront calculés qu'à compter du 1er janvier 2012 et que jusqu'au 31 décembre 2012, Free Mobile sera redevable d'un loyer annuel égal à la moitié du loyer annuel des autres années du Bail. Les Parties conviennent d'ores et déjà que le loyer versé par Free Mobile sera payable semestriellement à terme à échoir le 1er janvier et le 1er juillet de chaque année. Pour la première annuité, Free Mobile versera à titre exceptionnel et de manière non reconductible, un droit d'entrée forfaitaire et définitif d'un montant de 1000€ HT (Mille Euros Hors Taxes).

Article 3 – DUREE

Le Bail est consenti et accepté pour une durée de DOUZE ANNEES ENTIERES ET CONSECUTIVES prenant effet à compter de sa date de signature par les Parties. Au-delà de son terme, le Bail se poursuivra par tacite reconduction pour des périodes successives de QUATRE années entières et successives, faute de congé donné par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, douze mois au moins avant l'expiration de chaque période quadriennale. En tout état de cause, tout renouvellement ne sera possible que si Free Mobile est titulaire de l'autorisation justifiant l'installation des Equipements Techniques.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE BAIL

Article 4 – MESURES COMPENSATOIRES

Dans le cadre des travaux d'implantation du relais Free Mobile, s'engage à :

A installer sur le pylône une rampe permettant l'installation de projecteurs d'éclairage.

A réaliser une tranchée pour le passage des câbles d'alimentation de ces projecteurs entre le pylône Free Mobile et les vestiaires du stade. La commande d'allumage des projecteurs sera positionnée dans ces vestiaires.

- Fournir les câbles d'alimentation

à faire réaliser, sur demande du Bailleur, par un prestataire accrédité COFRAC des mesures de champ selon le protocole de mesures défini par l'ANFR, dans la limite de 2 mesure(s) par site/par an. Free Mobile prendra à sa charge les frais relatifs à la réalisation de ces mesures, sous la forme d'un règlement par Free Mobile des factures dudit prestataire, dans l'attente de la mise en place par décret d'application de la taxe destinée au financement de ces mesures prévue par la loi de finance pour 2011 (Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 et décret d'application correspondant).

A signaler à la Mairie de Guilers toute modification des équipements entraînant un changement de matériel.

Dans le cas où la municipalité souhaite intervenir sur l'installation d'éclairage, elle devra contacter par téléphone le numéro d'astreinte Free Mobile (01 73 92 25 49).

Article 5 – ANNEXES

En annexe des présentes conditions particulières figurent les documents suivants :

- Annexe 1 - PLAN DES EMPLACEMENTS MIS A DISPOSITION
- Annexe 2 - EQUIPEMENTS TECHNIQUES
- Annexe 3 - MODALITES D'ACCES
- Annexe 4 - DISPOSITIONS SPECIFIQUES RELATIVES AU DEMARCHAGE A DOMICILE (le cas échéant)
- Annexe 5 - MANDAT POUR LA FACTURATION ou FORMAT DE FACTURE
- Annexe 6 - FICHE D'INFORMATION SUR LA REGLEMENTATION

Observations

Fait en deux (2) exemplaires originaux dont un (1) pour le bailleur et un (1) pour FREE Mobile, à
A....., le.....

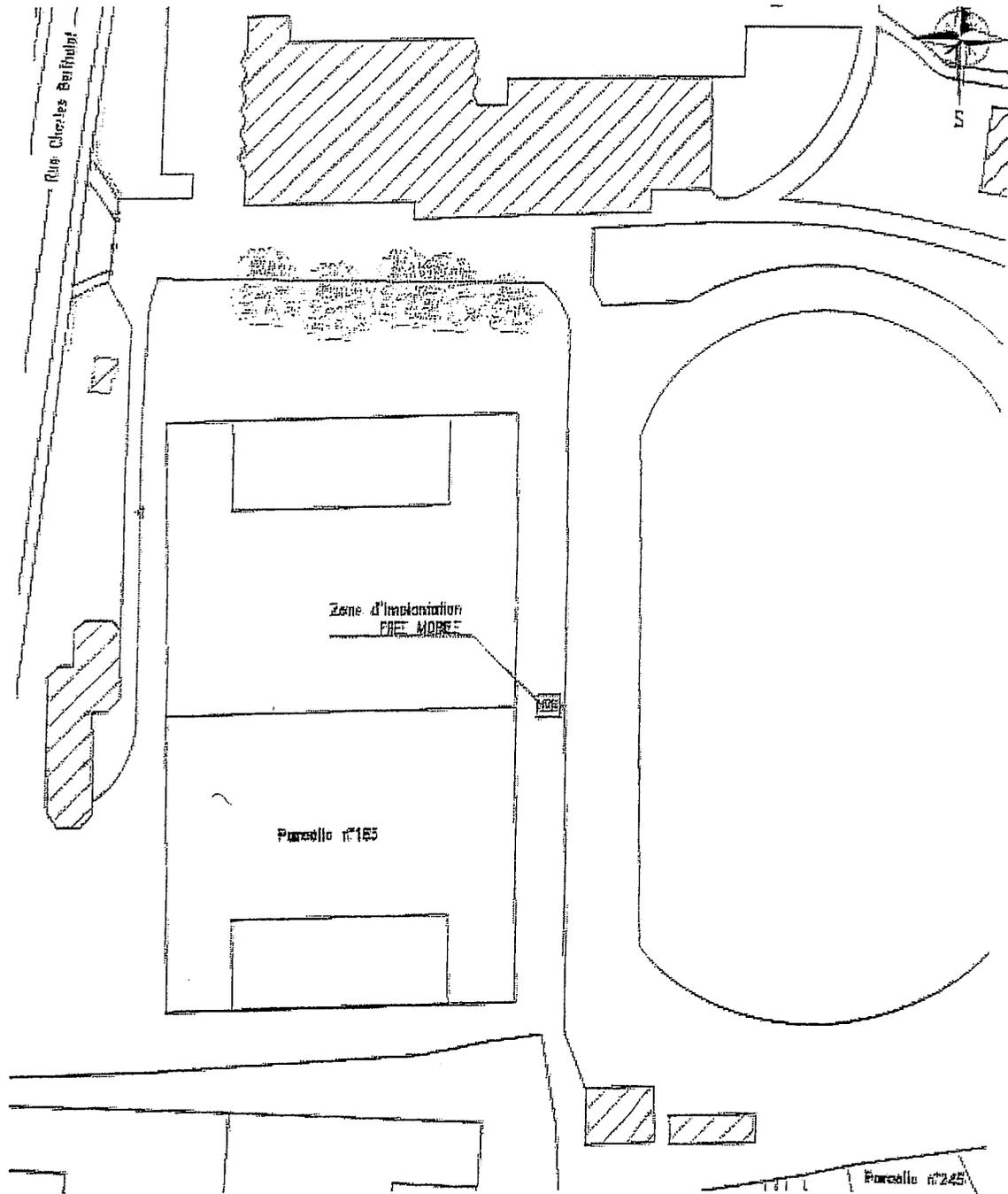
Le Bailleur - Maire de Guilers

Free Mobile
Cyril POIDATZ
Président

CONDITIONS PARTICULIERES DE BAIL

ANNEXE 1

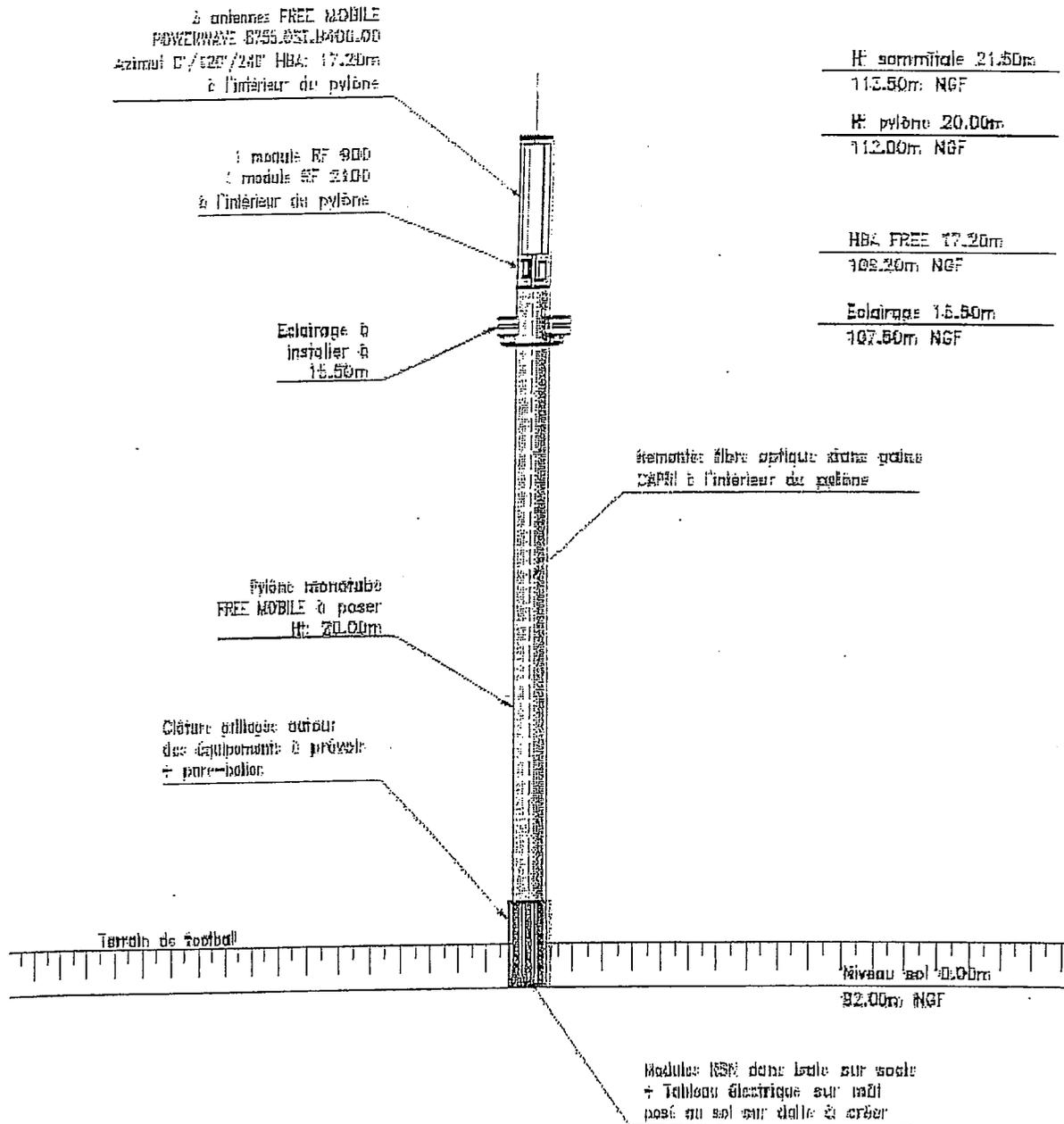
PLAN DES EMPLACEMENTS MIS A DISPOSITION



CONDITIONS PARTICULIERES DE BAIL

ANNEXE 2

EQUIPEMENTS TECHNIQUES



CONDITIONS PARTICULIERES DE BAIL

ANNEXE 3

MODALITES D'ACCES

Installation d'une boîte à clés sécurisée devant l'entrée du stade.

CONDITIONS PARTICULIERES DE BAIL

ANNEXE 4

DISPOSITIONS SPECIFIQUES RELATIVES AU DEMARCHAGE A DOMICILE
(le cas échéant)

- SANS OBJET -

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE BAIL

ANNEXE 5

MANDAT POUR LA FACTURATION

Le Bailleur :

Commune de Guilers
16, rue Charles de Gaulle BP 73
29820 GUILERS
ville@mairie-guilers.fr

donne par la présente mandat exprès à Free Mobile, Société par Actions Simplifiée, au capital de 355.138.779 Euros immatriculée sous le numéro B 499 247 138 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, dont le siège social est situé au 8 Rue de la Ville l'Evêque – 75008 Paris, France, représentée par Monsieur Cyril Poidatz en qualité de Directeur, dûment habilité à l'effet des présentes, agissant en son nom et pour son compte, d'établir les factures en double exemplaires originaux afférentes au loyer (*annuel ou semestriel : ne conserver que la mention propre au contrat concerné*) dû par cette dernière au titre du bail et correspondant à la location d'emplacements sis à :

Stade Municipal
4 rue Berthelot
29280 GUILERS

pour l'exploitation des Equipements Techniques de Free Mobile.

Le Bailleur, *La commune de Guilers* dispose d'un délai de trente jours (30 j) à compter de la date d'émission de la facture pour contester cette facture établie par Free Mobile et émettre des réserves en cas d'erreur ou d'omission.

Dans l'hypothèse où une erreur ou une omission est avérée, Free Mobile établira une facture (le cas échéant un avoir) rectificative dans les mêmes conditions que la facture initiale.

Dans le cas où le Bailleur est assujéti à la TVA, il conserve l'entière responsabilité de ses obligations en matière de facturation et de ses conséquences au regard de la taxe sur la valeur ajoutée, notamment il lui appartient de s'assurer qu'une facture est émise en son nom et pour son compte.

Le Bailleur, *La Commune de Guilers* s'engage par ailleurs:

- à verser au trésor, le cas échéant, la TVA mentionnée sur les factures établies en son nom et pour son compte ;
- de réclamer immédiatement le double de la facture si cette dernière ne lui est pas parvenue ;
- à signaler toute modification dans les mentions concernant son identification;

Fait à, le, en deux exemplaires originaux, dont un pour le mandant et un pour le mandataire.

SIGNATURE DU MANDANT

CONDITIONS PARTICULIERES DE BAIL

ANNEXE 6

FICHE D'INFORMATION SUR LA REGLEMENTATION

Information sur les consignes de sécurité à respecter

L'objectif de cette annexe est d'informer le Contractant sur les consignes de sécurité mises en œuvre par Free Mobile pour garantir au public le respect des limites d'exposition aux champs électromagnétiques.

Free Mobile s'assure que le fonctionnement de ses Equipements Techniques est conforme à la réglementation applicable, notamment en matière de santé publique ou d'émission de champs électromagnétiques.

Sur tous les sites qui le nécessitent, un affichage est mis en place à proximité des antennes pour informer le public des consignes de sécurité à respecter. Dans certains cas, il arrive que l'affichage soit complété par un balisage qui renforce les consignes écrites.

Les zones ainsi balisées sont déterminées conformément à la réglementation en vigueur. En cas de changement de celle-ci, Free Mobile s'engage à modifier dans les meilleurs délais les périmètres de sécurité.

Le contractant doit respecter les consignes de sécurité affichées et éventuellement le balisage et informer toutes personnes concernées par celles-ci.

Toute intervention dans les périmètres de sécurité - matérialisés ou précisés par affichage - devra faire l'objet d'une demande de coupure des émissions des antennes.

Avant l'intervention d'une personne dans un périmètre de sécurité - matérialisé ou précisé par affichage - une fiche de demande de coupure d'émission (dont le modèle est joint à la présente annexe) doit être remplie et envoyée à Free Mobile. Le numéro de téléphone du responsable technique est précisé dans cette fiche.

PREAMBULE :

Free Mobile est un opérateur de réseaux et de services de communications électroniques au sens notamment des dispositions du code des postes et des communications électroniques, et en particulier de ses articles L.33-1, L.42-1 et L.42-2.

Free Mobile a été autorisé par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) à utiliser les fréquences nécessaires à l'établissement et l'exploitation d'un réseau radio électrique ouvert au public. A cet effet et à l'effet des évolutions futures de son réseau mobile en particulier pour l'exploitation de nouvelles fréquences, Free Mobile a pris attache auprès du Bailleur en vue de convenir des termes et conditions de l'installation et le maintien sur son immeuble des équipements techniques tels qu'ils sont définis en Annexe 1 des présentes (« Equipements Techniques »)

Article 1 — Objet du Bail

Les présentes conditions générales définissent les termes et conditions par lesquelles le Bailleur donne en location à Free Mobile le ou les emplacement(s) (ci-après désignés les « Emplacements ») décrit(s) à l'article 2 ci-après afin que Free Mobile puisse y installer et exploiter les Equipements Techniques et d'une manière générale les adapter pour permettre l'évolution de son réseau mobile notamment en vue d'exploiter de nouvelles fréquences, cette disposition constituant une stipulation essentielle sans laquelle Free Mobile n'aurait pas contracté. Les présentes conditions générales, les conditions particulières du bail ainsi que ses annexes forment le bail (ci-après désigné le « Bail ») Dans ce cadre, le Bailleur donne notamment accès à Free Mobile aux sites (ci-après désignés les « Sites ») sur lesquels se situent ces Emplacements pour y effectuer sur place des visites de validation et des tests de transmission en vue de l'installation des Equipements Techniques. Le Bailleur déclare et garantit qu'il possède l'ensemble des droits lui permettant de conclure le Bail.

Article 2 — Désignation des emplacements loués

Les emplacements mis à disposition à bail sont précisés dans les conditions particulières du Bail.

Article 3 — Durée

La durée du présent bail ainsi que les modalités de reconduction sont précisées dans les conditions particulières du Bail.

Article 4 — Autorisations administratives

Free Mobile fait son affaire personnelle de l'obtention des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exploitation

de son réseau ou à l'implantation et l'exploitation de ses Equipements Techniques. En cas de refus ou de retrait desdites autorisations administratives et réglementaires, le présent Bail sera résolu de plein droit sauf à ce que Free Mobile déclare expressément au Bailleur par lettre recommandée avec avis de réception ne pas soulever la résolution de plein droit.

Article 5 — Loyer - Indexation

Le loyer annuel toutes charges incluses est fixé aux conditions particulières du Bail.

Le loyer est indexé sur l'Indice de Révision des Loyers (IRL) publié par l'INSEE. Le 1^{er} janvier de l'année suivant immédiatement la date de prise d'effet du Bail, la variation du loyer initial sera égale à celle constatée entre le dernier indice publié à cette date et le dernier indice publié à la date d'effet du Bail. Le 1^{er} janvier des années ultérieures, la variation du loyer sera égale à celle constatée entre le dernier indice publié à cette date et celui du même trimestre de l'année précédente. Si l'indice choisi cessait d'être publié ou ne pouvait être appliqué pour quelque cause que ce soit, le réajustement se ferait sur la base de l'indice de remplacement qui serait alors publié. Dans le cas où aucun indice de remplacement ne serait publié, les Parties conviennent de lui substituer un indice choisi d'un commun accord entre elles. En tout état de cause, l'augmentation du loyer ne pourra jamais être supérieure à 2% par an.

Le loyer pourra faire l'objet d'une auto facturation de Free Mobile dans les conditions du mandat figurant en annexe, que le Bailleur s'engage à remettre à la date de signature du présent Bail. Dans le cas contraire, le Bailleur adressera à Free Mobile ses factures respectivement au plus tard le 10 novembre afin de permettre un paiement au 1^{er} janvier et le 10 mai afin de permettre un paiement au 1^{er} juillet. A défaut de réception des dites factures respectivement avant le 15 novembre et le 15 mai, le paiement se fera dans un délai de 45 jours fin de mois à compter de sa date de réception. Pour être recevable, chaque facture devra comprendre l'ensemble des éléments listés dans l'annexe Format des factures.

Article 6 — Droits et Obligations de Free Mobile

6.1. Travaux

6.1.1. Le Bailleur accepte que Free Mobile installe ou fasse installer par un sous-traitant les Equipements Techniques, étant entendu que Free Mobile fera son affaire personnelle de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'installation des Equipements Techniques.

6.1.2. Free Mobile et/ou son (ses) sous-traitant(s) devra (ont) procéder à l'installation de ses Equipements Techniques en respectant

strictement les normes techniques et les règles de l'art. Ainsi, Free Mobile s'engage à respecter toutes les limites d'émission radioélectrique fixées par toute loi vigueur ou future.

6.1.3. Free Mobile et/ou son (ses) sous-traitant(s) aura (ont) accès aux câbiages, chemins de câbles, lignes et installations électriques, mises à la terre déjà existants. Le cas échéant, Free Mobile et/ou son (ses) sous-traitant(s) pourra (ont) installer de nouveaux câbles notamment pour permettre la mise en service des Equipements Techniques installés ainsi que le raccordement par tous moyens, en particulier faisceaux hertziens, du réseau longue distance.

6.1.4 Free Mobile et/ou son(ses) sous-traitant(s) pourra(ont) procéder aux modifications et/ou adaptations qu'elle jugera utiles sur ses Equipements Techniques en fonction de ses besoins en ingénierie dans la limite des Emplacements déterminés en Annexe 1 des présentes et dans le respect des règles de l'art, des termes de ses licences et des normes qui s'imposent à elle, notamment en matière de sécurité et d'émission radioélectrique.

6.2. Fluide

Le Bailleur autorise Free Mobile à effectuer aux frais de ce dernier les branchements nécessaires (EDF, ligne fixe de communications électroniques etc) au fonctionnement des Equipements Techniques. En conséquence, l'énergie nécessaire au fonctionnement des Equipements Techniques ainsi que le branchement d'une ligne fixe de communications électroniques seront pris en charge par Free Mobile, qui souscrira, le cas échéant, tout abonnement nécessaire.

6.3. Entretien et maintenance des Equipements Techniques

6.3.1. Afin de permettre l'installation, la maintenance et le remplacement des Equipements Techniques, Free Mobile, son personnel autorisé et ses sous-traitants auront accès aux emplacements loués, vingt quatre heures sur vingt quatre (24 h/24) et ceci sept jours sur sept (7 j./7) pendant la durée du Bail. En ce sens le Bailleur remettra le cas échéant à Free Mobile l'ensemble des moyens d'accès aux Equipements Techniques dans le bâtiment précisés en Annexe 2.

6.3.2. Free Mobile s'assure que le fonctionnement de ses Equipements Techniques soit toujours conforme à la réglementation applicable notamment en matière d'hygiène et de sécurité. En cas d'évolution de la réglementation et d'impossibilité pour Free Mobile de s'y conformer dans les délais légaux, Free Mobile suspendra les émissions des Equipements Techniques concernés jusqu'à leur mise en conformité.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE BAIL

Article 7 – Obligations du Bailleur

7.1. Le Bailleur délivrera, sur simple demande de Free Mobile, toute information et tout document lui permettant d'effectuer les démarches nécessaires à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'implantation de ses Equipements Techniques.

7.2. Le Bailleur veillera à ce que pendant toute la durée du Bail, aucune construction susceptible de gêner le fonctionnement des Equipements Techniques ne se réalise dans la zone située sur sa propriété faisant face à ces Equipements Techniques.

7.3. En cas de travaux (électricité, travaux en terrasse, ébranchement du toit etc.) indispensables à la réparation de l'immeuble, ne pouvant attendre la fin du Bail et conduisant à la suspension temporaire du fonctionnement des Equipements Techniques de Free Mobile, le Bailleur en avertira ce dernier par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de six (6) mois avant le début des travaux, en lui précisant, à titre indicatif, leur durée. Ce préavis ne s'applique pas en cas de travaux rendus nécessaires par la force majeure. Le Bailleur fera ses meilleurs efforts pour trouver une solution de remplacement pendant cette durée des travaux, afin de permettre à Free Mobile de transférer et de continuer à exploiter ses Equipements Techniques dans les meilleures conditions. Au cas où aucune solution de remplacement satisfaisante pour Free Mobile ne serait trouvée, Free Mobile se réserve le droit de résilier le Bail sans contrepartie. En tout état de cause, la redevance sera diminuée à proportion de la durée de suspension du fonctionnement des Equipements Techniques de Free Mobile. A l'issue des travaux, Free Mobile pourra procéder à la réinstallation de ses Equipements Techniques sur l'emplacement initial, ou, en cas d'impossibilité, décider sans préavis de résilier le Bail.

Article 8 - Cohabitation entre opérateurs

Dans l'hypothèse où des équipements techniques d'un autre opérateur radioélectrique seraient déjà installés dans l'emprise de l'immeuble, Free Mobile s'engage, avant d'installer ses Equipements Techniques, à réaliser, à sa charge financière, les études de compatibilité avec les équipements techniques de l'opérateur déjà en place, et leur éventuelle mise en compatibilité. Si la mise en compatibilité s'avère impossible à réaliser, Free Mobile s'engage à ne pas installer ses Equipements Techniques.

Le Bailleur s'engage avant d'autoriser toute installation d'équipements de télécommunication par un autre opérateur, à ce que celui-ci réalise, à sa charge financière,

des études de compatibilité avec les Equipements Techniques de Free Mobile. Si cette mise en compatibilité s'avère impossible à réaliser, les équipements techniques projetés par ledit opérateur ne pourront être installés.

Article 9 – Assurances

Chacune des Parties détient ou souscrit auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances de premier rang, une ou plusieurs polices d'assurances garantissant l'ensemble des risques liés à l'exécution du présent Bail. Chacune des Parties remettra à l'autre Partie à sa première demande, les attestations d'assurance correspondantes.

Chaque Partie n'est responsable que des dommages corporels et matériels causés à l'autre Partie qui lui sont directement imputables. A ce titre, Free Mobile est responsable des dommages causés directement et exclusivement par les Equipements Techniques. Chaque Partie ne pourra être tenue pour responsable de tout préjudice ou dommage indirect et/ou immatériel et, en particulier, de toute perte de chiffre d'affaires, de bénéfices, de profit, d'exploitation, de renommée ou de réputation, de clientèle, préjudice commercial, économique et autre perte de revenus.

La responsabilité totale cumulée de chaque Partie pour la durée du Bail n'excédera pas le montant du loyer annuel défini à l'Article 5.

Article 10 - Etat des lieux

Un état des lieux sera établi contradictoirement par les Parties lors de la mise à disposition des lieux (état des lieux d'entrée), et lors de la restitution de ces lieux (état des lieux de sortie).

Article 11 - Restitution

A l'expiration du Bail pour quelque cause que ce soit, Free Mobile reprendra tout ou partie des Equipements Techniques qu'il aura installés dans les lieux mis à disposition. A première requête du Bailleur, dans le mois de l'expiration du Bail, Free Mobile remettra les lieux mis à disposition en leur état primitif. La remise en leur état primitif des lieux se limite aux seuls travaux résultant de la présence des Equipements Techniques de Free Mobile et non d'éléments extérieurs pouvant provoquer une altération prématurée ou naturelle des lieux, tel que par exemple la réfection de l'étanchéité du toit terrasse après plusieurs années.

Article 12 – Aliénation, cession d'immeuble

En cas de projet d'aliénation de tout ou partie du Site objet du présent bail, le Bailleur informe Free Mobile de son intention éventuelle de vendre trois mois avant la signature de l'acte de vente.

Le Bail est opposable aux acquéreurs éventuels du Site conformément aux dispositions de l'article 1743 du Code Civil. Le Bailleur s'engage à rappeler de manière explicite et précise dans tout acte d'aliénation de l'immeuble, l'existence du Bail, lequel devra, le cas échéant être repris par l'acquéreur du Site

Article 13 - Résiliation

Le Bail pourra être résilié

13.1 A l'initiative du Bailleur :

- en cas de non paiement des redevances aux échéances convenues par le présent Bail, après réception par Free Mobile d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant un délai de trois (3) mois.
- En cas de nécessité de procéder à une restructuration entraînant la démolition totale ou partielle de l'immeuble objet du Bail et si aucun accord n'a pu être trouvé entre les Parties pour retrouver d'autres emplacements et/ou locaux susceptibles d'accueillir les Equipements Techniques, aux mêmes conditions que celles définies dans le Bail, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de dix-huit (18) mois.

13.2 A l'initiative de Free Mobile, dans les cas suivants :

- Refus, retrait ou annulation des autorisations administratives nécessaires à l'activité de Free Mobile et/ou à l'implantation et l'exploitation des Equipements Techniques ;
- Condamnation judiciaire de Free Mobile à la dépose des Equipements Techniques
- Annulation par le Conseil d'Etat de la décision de l'ARCEP autorisant Free Mobile à utiliser les fréquences nécessaires à l'établissement et l'exploitation d'un réseau radio électrique ouvert au public
- Perturbations des émissions radioélectriques de Free Mobile ;
- Changement de l'architecture du réseau exploité par Free Mobile ou évolution technologique conduisant à une modification de ce même réseau.

Dans les trois premiers cas, la résiliation pourra intervenir sans préavis, pour les deux cas suivants, Free Mobile respectera un préavis de trois (3) mois.

13.3 A l'initiative de l'une ou l'autre des Parties :

- en cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations essentielles aux termes du Bail, deux (2) mois après la date de présentation d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.
- de plein droit, sans préavis, et ce sans responsabilité ni indemnisation quelconque due à l'autre Partie, dans la mesure autorisée par la loi, en cas de cessation de

CONDITIONS GENERALES DE BAIL

paiements de l'autre Partie, de dépôt de bilan ou d'ouverture d'une procédure de faillite volontaire ou involontaire en vertu des lois relatives à l'insolvabilité, d'arrangement avec des créanciers, de restructuration de la société, de liquidation judiciaire ou de dissolution de l'une ou l'autre Partie.

Article 14 – Confidentialité

Chacune des Parties garantit la confidentialité des documents et informations de quelque nature que ce soit, dont elle a connaissance dans le cadre du Bail, qui sont identifiés comme étant «confidentiels» par l'autre Partie au moyen d'une mention spécifique ou bien des documents ou informations dont la divulgation entraînerait un préjudice pour ladite Partie notamment financier, stratégique ou médiatique. A ce titre, chacune des Parties n'utilise les informations confidentielles qu'afin d'exécuter le Bail.

Cet engagement de confidentialité restera valable pendant une durée de trente-six (36) mois après la cessation, pour quelque raison que ce soit, du Bail.

Le Bailleur s'interdit d'utiliser le nom et la marque Free Mobile, y compris à titre de citation comme référence commerciale, sans l'autorisation expresse et préalable de Free Mobile sur présentation par le Bailleur du support et du contenu du projet d'utilisation. Chacune des Parties garantit le respect de cet engagement de confidentialité par ses salariés et ses éventuels sous-traitants si la sous-traitance est autorisée.

Article 15 - Changement de contrôle – fusion

Dans l'hypothèse où un tiers prendrait directement ou indirectement le contrôle

d'une Partie au sens de l'article L. 235-3 du Code de Commerce, la Partie resterait tenue de respecter l'ensemble des droits et des obligations lui incombant au titre du Bail.

De plus, en cas de fusion, de scission ou d'apport partiel d'actifs d'une Partie, les droits et obligations incombant à cette dernière au titre des présentes seront transmis dans leur intégralité à la société absorbante, la société nouvelle ou à toute autre entité venant aux droits de cette Partie. La Partie faisant l'objet de la fusion, scission ou autre apport partiel devra informer l'autre Partie de ladite opération quinze jours au moins avant sa réalisation définitive.

Article 16 – Sous-location - Cession du Bail

16.1. Free Mobile est autorisé à sous-louer à toute personne de son choix, sous réserve d'en informer le Bailleur, une ou plusieurs parties de l'emplacement loué, à condition que la sous-location soit consentie uniquement dans le cadre des activités de Free Mobile telles qu'elles sont définies en l'exposé qui précède.

16.2. Toute cession partielle ou totale du Bail par Free Mobile, sous quelque modalité que ce soit, ne peut se faire sans l'accord du Bailleur. Toutefois, le Bailleur autorise cette cession à une ou à des entités du groupe Iliad. Dans ce cas, Free Mobile en informe par lettre recommandée avec accusé de réception le Bailleur, au plus tard un mois avant la date d'effet de la cession.

Article 17 – Stipulations diverses

17.1. Si une disposition du Bail est jugée nulle ou inapplicable par une autorité arbitrale, judiciaire ou réglementaire compétente, cette disposition sera réputée absente des

présentes. Les autres dispositions conserveront, quant à elles, leur entier effet.

17.2. Chaque notification, demande, certification, communication signifiée ou faite aux termes du Bail se fera par écrit et sera remise en main propre ou envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par transmission par télécopie à l'adresse du siège social de la Partie concernée.

17.3. Les Parties élisent domicile au lieu figurant en entête des présentes. Chaque Partie informera l'autre de tout changement de domicile susceptible d'intervenir.

17.4. LE BAIL EST SOUMIS AU DROIT FRANÇAIS. TOUT LITIGE RELATIF A L'INTERPRETATION OU A L'EXECUTION DU BAIL N'AYANT PAS TROUVE DE REGLEMENT AMIABLE DANS UN DELAI D'UN MOIS SERA PORTE DEVANT LE TRIBUNAL COMPETENT DU LIEU DE SITUATION DE L'IMMEUBLE.

17.5.1 Le BAILLEUR déclare :

- que l'état civil indiqué en tête des présentes est exact ;
- qu'il n'est pas en état de redressement ou de liquidation judiciaire ni soumis à une procédure d'expropriation ;
- qu'il n'est placé sous aucun régime de protection légale, qu'aucune instance ou mesure de procédure dans ce domaine n'est actuellement en cours et qu'aucune mention ne figure à son sujet au répertoire civil ;
- qu'il a pleine capacité pour conclure le Bail.

17.5.2 Le Bailleur s'engage à informer Free Mobile ou toute autre personne qu'elle se serait partiellement ou totalement substituée de l'existence de tout privilège immobilier spécial, de toute hypothèque ou de toute autre servitude dont il aurait connaissance

Cat	GRADES	Poste	Fourn.	Nbr. pourvu	Date d'effet
EMPLOIS TITULAIRES					
<i>Filière administrative</i>					
A	Directeur général des services	35		35	
A	Attaché	35	35	0	
E	Recocteur chef	35	35	0	
E	Recocteur	35	35	0	
E	Recocteur	35	35	0	
E	Recocteur	35	35	0	
C	Adjoint administratif principal 1ère classe	35	35	0	
C	Adjoint administratif principal 1ère classe	35	35	0	
C	Adjoint administratif 2ème classe	35	35	0	
C	Adjoint administratif principal 2ème classe	35	35	0	
C	Adjoint administratif 1ère classe	28	28	0	
C	Adjoint administratif 1ère classe	25	25	0	
C	Adjoint administratif 1ère classe	35	35	0	
C	Adjoint administratif 2ème classe	35	35	0	
C	Adjoint administratif 2ème classe	35	35	0	
C	Adjoint administratif 2ème classe	32	32	0	
C	Adjoint administratif 2ème classe	28	28	0	
C	Cadre d'emplois d'Adjoint administratif	35		35	creation au 01/09/2011
C	Adjoint administratif 2ème classe	27,5	27,5	0	a supprimer apres CTP
<i>Filière technique</i>					
C	Agent de Maîtrise principal	35	35	0	
C	Agent de maîtrise	35	35	0	
C	Agent de maîtrise	35	35	0	
C	Adjoint technique principal 2ème classe	35	35	0	
C	Adjoint technique principal 1ère classe	35	35	0	
C	Adjoint technique principal 1ère classe	35	35	0	
C	Adjoint technique principal 2ème classe	31,5	31,5	0	
C	Adjoint technique principal 1ère classe	35	35	0	
C	Adjoint technique 1ère classe	35	35	0	
C	Adjoint technique 2ème classe	35	35	0	
C	Adjoint technique 2ème classe	27	27	0	
C	Adjoint technique 2ème classe	27	27	0	
C	Adjoint technique 2ème classe	30	30	0	
C	Adjoint technique 2ème classe	19	19	0	
C	Adjoint technique 2ème classe	16	4	12	
C	Adjoint technique 1ère classe	28	28	0	
C	Adjoint technique 2ème classe	27,5	27,5	0	
C	Adjoint technique 2ème classe	30	30	0	
C	Adjoint technique 2ème classe	27	27	0	
C	Adjoint technique 2ème classe	24	24	0	
C	Adjoint technique 2ème classe	4,5	4,5	0	
C	Adjoint technique 2ème classe	13	13	0	
C	Adjoint technique 2ème classe	27	27	0	
C	Adjoint technique 2ème classe	24	24	0	
C	Adjoint technique 2ème classe	24	24	0	
<i>Filière culturelle</i>					
B	Ass. conservation patrimoine 1ère classe	35	35	0	
B	Ass. conservation patrimoine 1ère classe	35	35	0	
C	Adjoint du patrimoine 2ème classe	28	28	0	
C	Adjoint du patrimoine 2ème classe	35	35	0	
<i>Filière medico-sociale</i>					
C	A.T.S.E.M. 1ère classe	35	31,5	3,5	
C	A.T.S.E.M. 1ère classe	35	28	7	
C	A.T.S.E.M. principal 2ème classe	30	30	0	
C	A.T.S.E.M. 1ère classe	29,5	29,5	0	
C	A.T.S.E.M. principal 2ème classe	35	28	7	
C	Agent social 1ère classe	35	28	7	
C	Agent social 2ème classe	23	23	0	
<i>Filière animation</i>					
B	Animateur principal	35	35	0	
B	Animateur	35	35	0	
B	Animateur	35	35	0	
C	Adjoint d'animation 2ème classe	35	35	0	
C	Adjoint d'animation 2ème classe	35	35	0	
C	Adjoint d'animation 2ème classe	24	24	0	
C	Adjoint d'animation 2ème classe	20,5	20,5	0	
C	Adjoint d'animation 2ème classe	25	25	0	
C	Adjoint d'animation 2ème classe	16	16	0	
C	Adjoint d'animation 2ème classe	16	16	0	
EMPLOIS NON TITULAIRES					
A	Ingénieur subdivisionnaire contractuel #	35	35	0	
		ETP	53,07		

Emploi de catégorie A susceptible d'être pourvu par un contractuel par contrat à durée indéterminée

